

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 15 mai 2025

Convocation

Date : 09/05/2025

Affichée et mise en ligne

Le : 09/05/2025

Délibération n°

32-CC150525

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 27
- Pouvoirs : 11
- Votants : 38
- Absents : 6

Résultats :

- Pour : 38
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Liste des délibérations

Affichée et mise en

ligne le 16/05/2025

Délibération mise en

ligne sur le site internet

de la CCSSO le :

02 JUIN 2025

ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 15 mai 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 9 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît CURTIL

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise

Madame BENOIST Magalie

Monsieur BLOT Laurent

Monsieur BOUFFLET Pierre

Monsieur CHARRIER Philippe

Monsieur CURTIL Benoit

Monsieur DUMOULIN François

Monsieur FROMENT Daniel

Monsieur GAUDION Philippe

Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Madame GLASTRA Delphine

Madame JAUNET Christel

Monsieur LAPIE Dominique

Monsieur LEFEVRE Sylvain

Monsieur LESAGE William

Madame LOISELEUR Pascale

Madame LOZANO Michelle

Madame LUDMANN Véronique

Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame MARTIN Emilie

Monsieur MELIQUE Jacky

Madame MIFSUD Florence

Madame PALIN-SAINTE-AGATHE

Martine

Monsieur PATRIA Alexis

Madame REYNAL Sophie

Monsieur ROLAND Dimitri

Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky

Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame LUDMANN Véronique

Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame MIFSUD Florence

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine

Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BLOT Laurent

Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie

Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur CURTIL Benoit

Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LOISELEUR Pascale

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur SICARD Bruno

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 27 présents et 11 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Annexes jointes)

Monsieur le Vice-Président expose à l'Assemblée délibérante que,

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

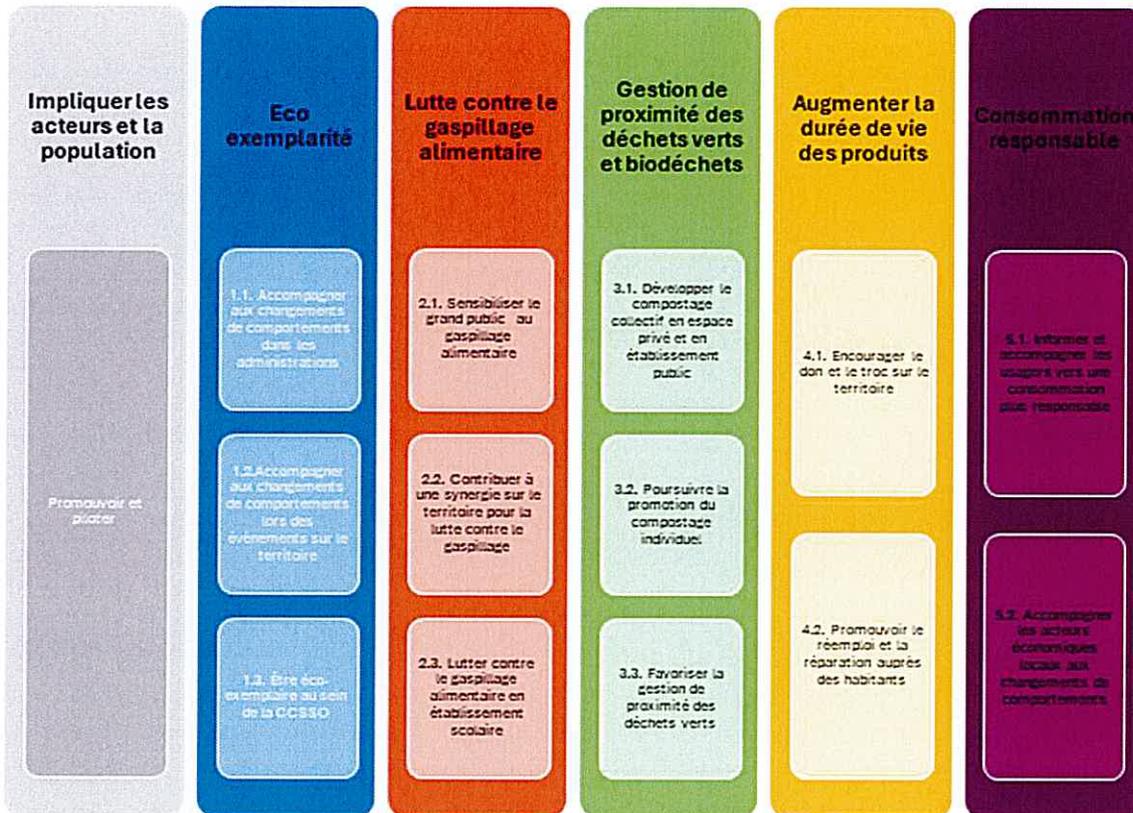
La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits. Il est possible de distinguer la prévention amont des déchets, obtenue par les mesures prises par les fabricants et les distributeurs avant qu'un produit ne soit mis sur le marché, et la prévention aval portant sur les mesures prises par le consommateur final ou les collectivités territoriales pour réduire les déchets. C'est l'enjeu du PLPDMA.

Les principales étapes d'élaboration du PLPDMA sont les suivantes :

- **Mai 2024** - Réalisation du diagnostic
- **Septembre 2024** - Identification et constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Ce groupe est composé d'acteurs du territoire de la Communauté de Communes : élus et techniciens de la CCSSO, représentants de l'Etat, de la Région, du Département, de chambres consulaires et d'associations environnementales.
- **Novembre 2024** - Concertation des acteurs pour le programme via 10 ateliers
- **Janvier 2025** - Rédaction du programme (*Annexe 1 - PLPDMA complet*)
- **24 février 2025** Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme (*Annexe 2 – Compte rendu CCES*)

- **1^{er} au 31 mars 2025** Consultation du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement
- **Avril 2025** : la Synthèse de la consultation du public sans modifications substantielles. (*Annexe 3 - synthèse des avis*)
- Adoption définitive par la CCSSO (objet de la présente délibération).

Pour rappel, les actions prévues dans le projet de PLPDMA sont regroupées selon 6 axes. Le détail des actions par axes est présenté ci-après :



Des premières actions seront initiées dès 2025, notamment sur le volet éco-exemplarité, gestion de proximité des déchets verts et des biodéchets, augmentation de la durée de vie des produits.

Ces actions permettent d'atteindre les objectifs suivants, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) :

			Durée du PLPDMA					
	Année de référence	Etat diagnostic	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Année 6
Année	2017	2023	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Performance en kg/hab./an	618,5	560,6	550	545	540	535	530	525



2017 -2030 : - 93 kg/hab

2023 – 2030 : - 35 kg/hab, soit -5,8kg/hab/an sur la durée du PLPDMA

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu Le code de l'Environnement et notamment l'article L. 541-15-1 et suivants, relatifs à la gestion des déchets ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC), qui prévoit l'élaboration de programmes locaux de prévention des déchets ;

Vu la délibération n°05-CC270225 arrêtant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), en concertation avec les parties prenantes et les services compétents ;

Considérant que ce programme vise à réduire la production de déchets, améliorer le recyclage, promouvoir l'économie circulaire, et sensibiliser les habitants aux bonnes pratiques en matière de gestion des déchets ;

Considérant que les avis recueillis dans le cadre de la consultation au public réalisée, n'entraînent pas de modifications substantielles du programme de réduction établi ;

DÉCIDENT

Article 1 : D'ADOPTER définitivement le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2025-2030 ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 02 JUIN 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 02 JUIN 2025

Fait à Senlis, le

Guillaume MARECHAL
Le 28 mai 2025

*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Signé électroniquement par
Le secrétaire de séance
Benoît CURTIL

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 060-200066975-20250602-32_CC150525D-DE

S²LOW



PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

2025-2030

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Février 2025

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

PREAMBULE



La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ci-après dénommée « CCSSO » est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A côté des impératifs de santé publique et de sécurité s'agissant des opérations de collecte sur la voie publique, la prise en compte croissante des préoccupations environnementales a conduit à la mise en place d'actions de prévention de la production de déchets et au développement de collectes sélectives en apport volontaire et en déchetteries.

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a été créée le 1er janvier 2017. Elle regroupe 17 communes : Aumont-en-Halatte, Barbey, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine-Chaalis, Montépilloy, Mont L'Évêque, Montlognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers-sur-Thève et Villers-Saint-Frambourg-Ognon.

Le Grenelle de l'Environnement, la Loi de Transition Énergétique, puis la loi Anti-Gaspillage pour l'Économie Circulaire (AGEC) ont fixé des objectifs de réduction à la source et de tri des déchets aux collectivités compétentes, lesquelles encouragent chaque usager à modifier son comportement pour limiter sa production de déchets, en modifiant ses habitudes de consommation, en accroissant son geste de tri et en diminuant ses ordures ménagères résiduelles.

La loi AGEC fixe notamment un objectif global de réduction des déchets ménagers et assimilés de 15 % d'ici à 2030 par rapport à 2010 et un objectif de 5% d'ici à 2030 des tonnages de déchets ménagers réemployés ou réutilisés.

La CCSSO a pour volonté d'atteindre les différents objectifs. Elle mène pour cela différentes actions et s'engage dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Table des matières

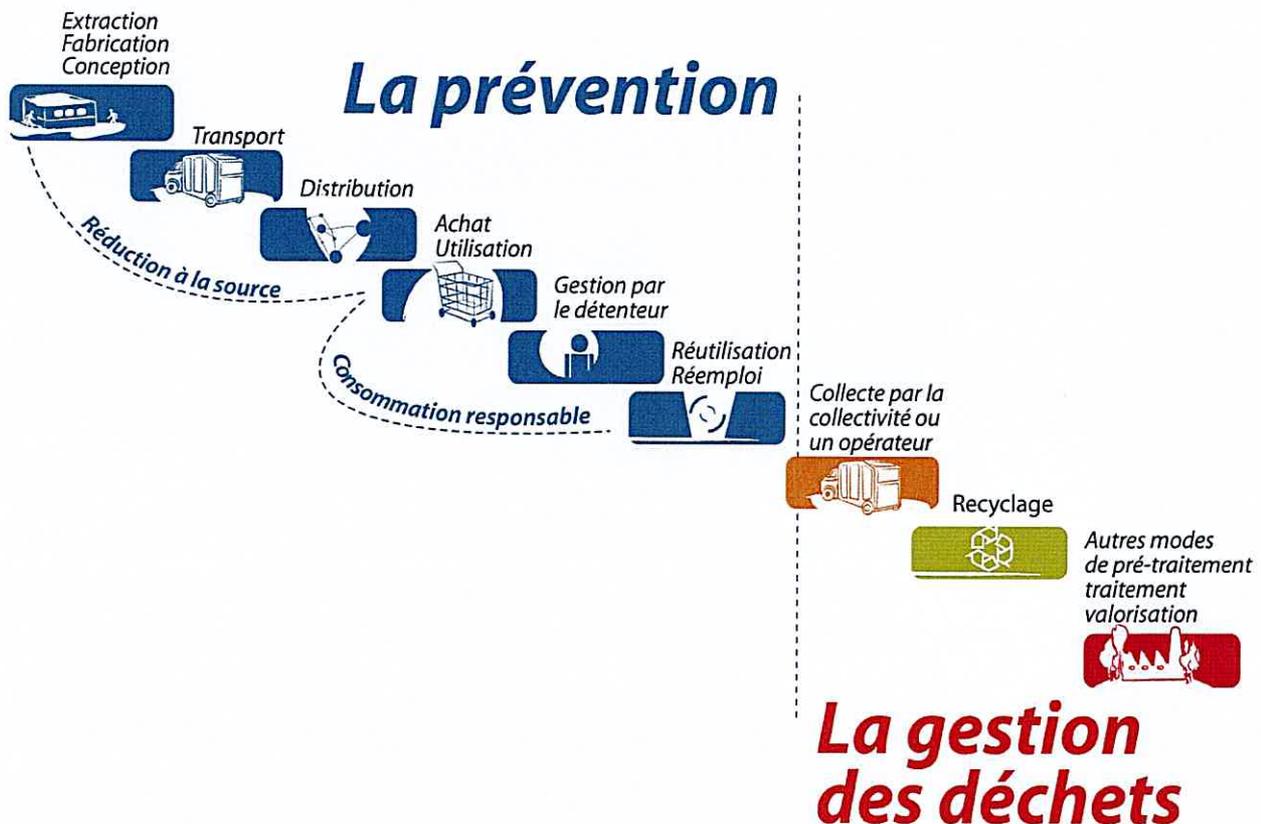
1.Contexte réglementaire	4
1.1.La Prévention – De quoi parle t on	4
1.2.Les objectifs réglementaires en matière de prévention	4
1.3.La notion de déchets	5
2.La communauté de communes de Senlis Sud Oise (CCSSO)	6
2.1.Les Compétences de la CCSSO	6
2.2.Le territoire de la CCSSO	7
2.3.Données statistiques en matière de gestion de déchets sur le territoire.....	11
2.4.Focus sur la prévention des déchets	18
2.5.Relais et partenaires locaux	20
2.6.Matrice AFOM	21
3.Les Objectifs pour le territoire	22
4.La gouvernance et l’animation du PLPDMA	24
4.1.La démarche d’élaboration du PLPDMA	24
4.2.La gouvernance	25
4.3.L’animation	26
4.4.La concertation.....	27
4.5.Les cibles	27
5.Plan d’action du Programme Local de Prévention	28
5.1.Un programme d’action en six axes	28
5.2.Un programme d’actions composé de quatorze actions.....	28
5.3.Le calendrier de déploiement des actions	29
5.4.Les fiches actions	30
5.5.Suivi et évaluation du programme	30
5.6. Moyens financiers	31
5.7.Moyens Humains	31
Annexe : Fiches actions du PLPDMA.....	32

1. Contexte réglementaire

1.1. La Prévention – De quoi parle-t-on

La prévention des déchets correspond à l'ensemble des actions situées avant l'abandon ou la prise en charge par la collectivité qui permettent de réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets.

Il faut donc bien distinguer la prévention, qui a lieu en amont du statut de déchets, du tri qui a pour objectif d'améliorer la valorisation des déchets.



1.2. Les objectifs réglementaires en matière de prévention

1.2.1. La loi

L'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement pour les collectivités responsables de la collecte des DMA.

1.2.2. Le décret

Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R 541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

1.2.3. Les objectifs nationaux

Ils sont définis dans la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), complétée en 2020 par la loi AGEC qui fixe comme objectifs :

- -15 % de DMA (en kg/hab.) entre 2010 et 2030
- 5 % du tonnage de DMA fait l'objet de préparation et de réutilisation en 2030
- Mise en place du tri à la source des biodéchets d'ici fin 2023

1.2.4. La déclinaison régionale

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets des Hauts de France a été approuvé en décembre 2019.

Il fixe un objectif de réduction de 10 % des DMA entre 2010 et 2020 et de -83 kg/hab. d'ici 2031

1.3. La notion de déchets

Le périmètre des PLPDMA est élargi aux Déchets dits « Déchets Occasionnels ».

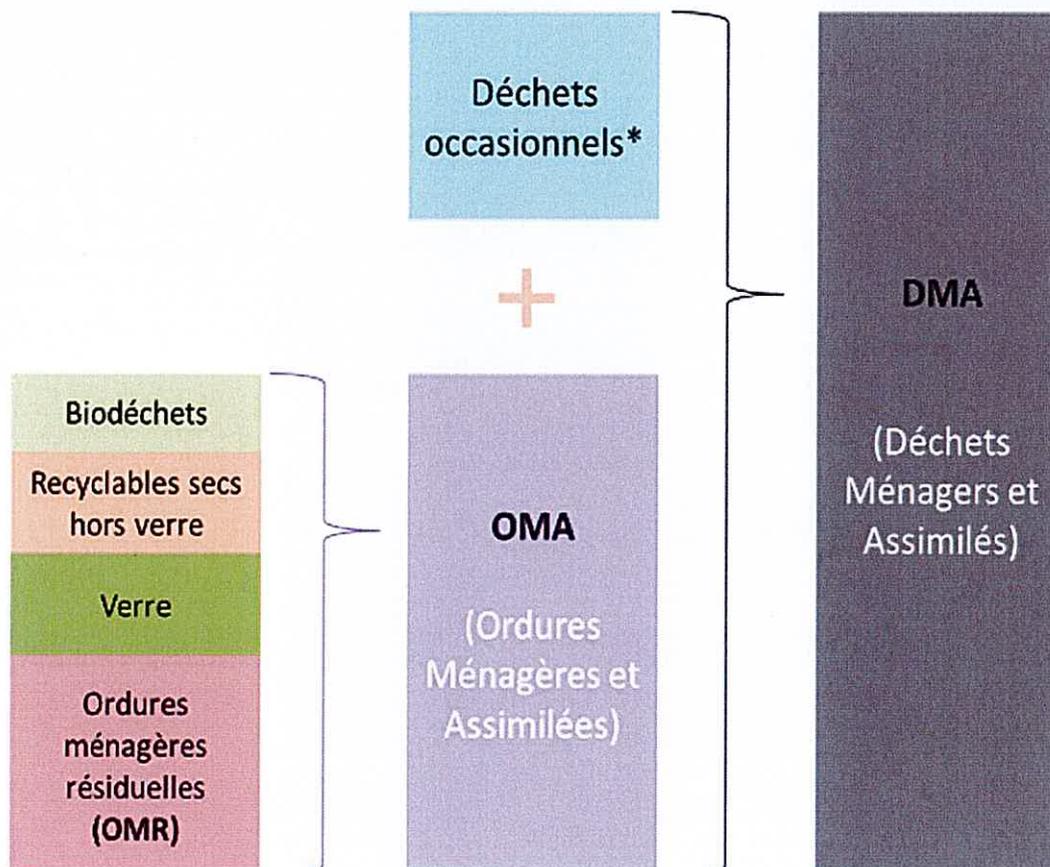


Figure 1 : Illustration des définitions des différents types de déchets

* Déchets occasionnels : Déchets des déchèteries, encombrants, déchets verts, textiles, ...

Un PLPMA porte sur l'ensemble des flux des Déchets Ménagers et Assimilés

2. La communauté de communes de Senlis Sud Oise (CCSSO)

2.1. Les Compétences de la CCSSO

Les 17 communes ont délégué à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise des compétences obligatoires et optionnelles. Les compétences obligatoires transférées à la CCSSO sont les suivantes :

- **Aménagement de l'espace** ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- **Actions de développement économique** : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ; promotion du tourisme
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**
- **Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs**
- **Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**
- **Assainissement des eaux usées (études)**
- **Assainissement non collectif (SPANC)**

Afin d'assurer cette gestion, la CCSSO est découpée en 6 pôles

- Affaires générales
- Transition Écologique et Environnement, en charge de la mise en place du PLPDMA
- Finances commande publique et mutualisation
- Enfance jeunesse et solidarité
- Technique et grands projets
- Développement Économique et Attractivité du territoire

Le travail sur la prévention des déchets est une démarche qui va au-delà de l'aspect technique de gestion des déchets. Ainsi, l'objectif de réduction pourra être atteint grâce au changement de comportements des usagers au sein de la société. Il faut donc prévoir de travailler en commun avec d'autres secteurs que le secteur déchet-environnement, comme les secteurs économique, social, éducatif, touristique, ...

Le fait que la CCSSO dispose de plusieurs compétences touchant différents secteurs présente donc un avantage certain. Nous présentons ci-après les liens que l'on peut envisager entre les différentes compétences de la communauté de communes et le programme de Prévention des déchets.

2.2. Le territoire de la CCSSO

2.2.1. Situation géographique

La CC de Senlis Sud Oise se situe dans le département de l'Oise dans la région des Hauts de France.

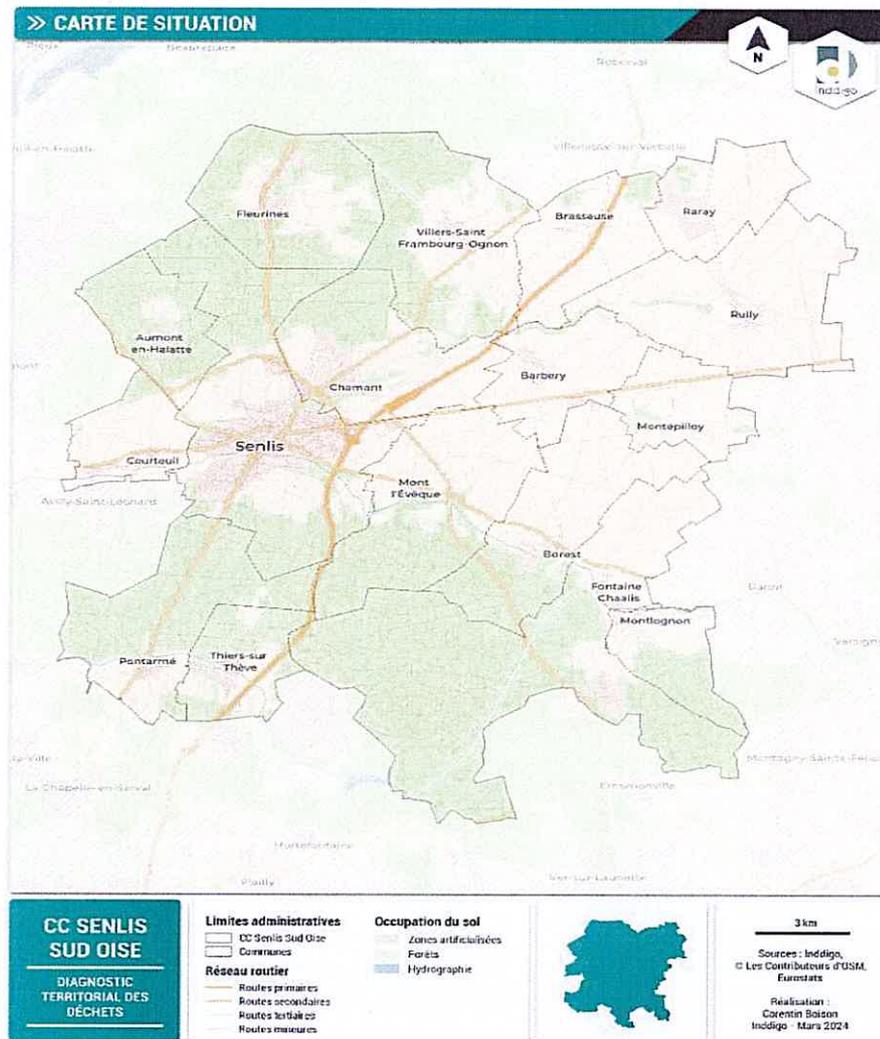


Figure 2 : Carte de situation de la CCSSO / Source INDDIGO

La Communauté de Communes de Senlis Sud Oise (CCSSO) existe depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle est issue de la fusion de 2 communautés de communes (communauté de communes des Trois Forêts et communauté de communes Cœur Sud Oise). Elle regroupe actuellement :

17 communes :

- Aumont-en-Halatte
- Barbery
- Borest
- Brasseuse
- Chamant
- Courteuil
- Fleurines
- Fontaine-Chaalis
- Montépilloy
- Mont-l'Évêque
- Montlignon
- Pontarmé
- Raray
- Rully
- Senlis
- Thiers-sur-Thève
- Villers-Saint-Frambourg-Ognon

2.2.2. Répartition de la population

La CCSSO est classée d'après SINOÉ* comme territoire **MIXTE à dominante rurale**, soit une collectivité qui n'est ni 'Touristique ou commercial', ni 'Urbain dense', ni 'Urbain', ni 'Rural' et si sa densité de logements ≤ 80 logements/km².

La population s'élève à 24 838 habitants (population municipale INSEE 2021 parue au 1^{er} janvier 2024). On observe que la population est à la hausse de 4,7 % depuis 2017 (Population INSEE 2017 parue au 1^{er} janvier 2020)

La commune de Senlis est la plus peuplée, avec plus de 15 000 habitants, soit près de 60% de la population totale de la communauté de communes. La plus petite commune, Brasseuse, compte 113 habitants.

La densité de population n'est pas égale sur le territoire. Les zones denses sont concentrées sur la commune de Senlis avec des zones à 500 habitants au km². D'autres zones du territoire semblent au contraire inhabitées ; elles correspondent aux zones blanches et vertes sur la cartographie ci-après.

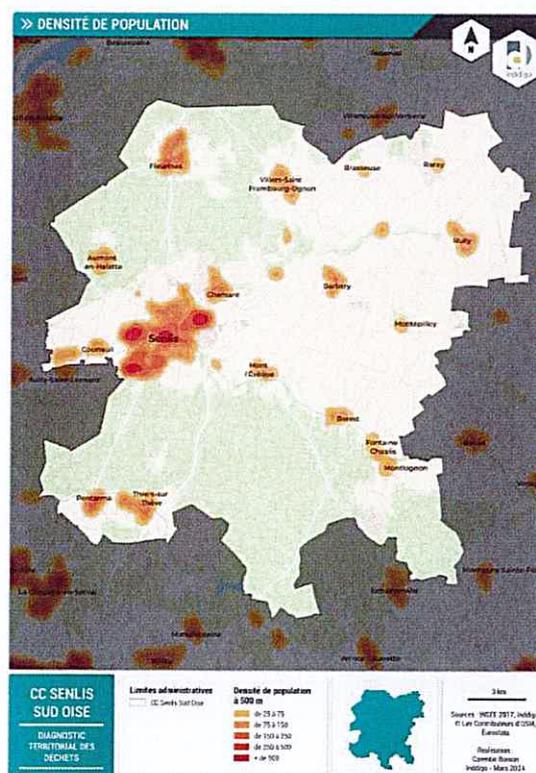


Figure 3 : Carte illustrant la densité de population de la CCSSO / source INDDIGO – INSEE 2017

* SINOÉ : système informatique d'Observation des flux et des coûts de gestion des DMA SPGD depuis 2004 – outil ADEME

Enjeux à retenir pour la répartition de la population :

- 60% de la population concentrée sur 1 commune : Senlis
- Densité de population inégale sur le territoire
- Territoire rural étendu
- Croissance de la population

2.2.3. Habitat

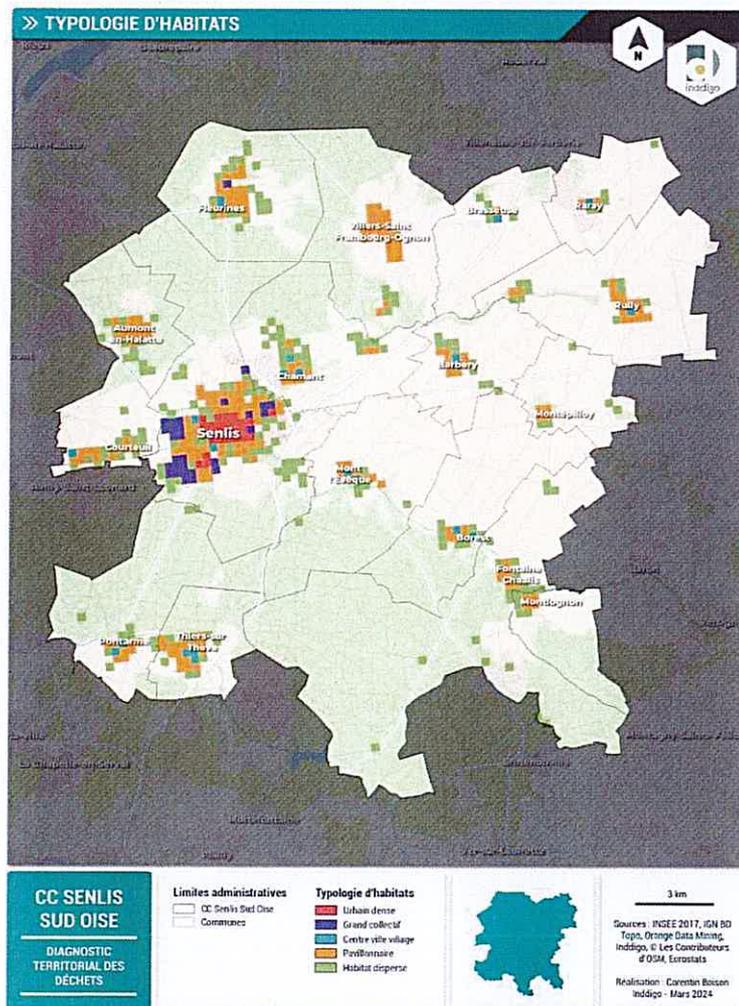
56% des logements sur le territoire sont des maisons contre 44% pour les logements collectifs

Répartition des ménages par typologie de logement



Figure 4 : Répartition des ménages sur le territoire de la CCSSO / Source INDDIGO – INSEE 2017

On constate que les habitats de type grand collectif et urbain dense se concentrent sur la commune de Senlis et représentent près de 47 % des ménages.



Répartition des ménages par typologie d'habitats (INSEE 2017)

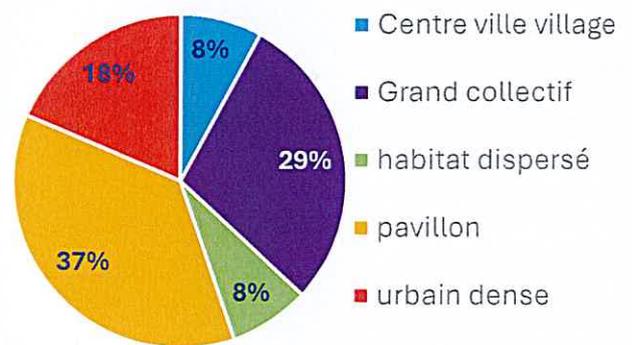


Figure 5 : Carte illustrant la typologie d'habitats de la CCSSO / Source INDDIGO - INSEE 2017

Figure 6 : Répartition de la population par typologie d'habitat de la CCSSO / Source INDDIGO - INSEE 2017

Enjeux à retenir pour l'habitat :

- Répartition équivalente entre les maisons et les logements collectifs
- Logement de type grand collectif majoritairement à Senlis

2.2.4. Activité économique

Le territoire de la CCSSO est marqué par un fort taux de :

- Retraités 25%
- Professionnels intermédiaires 18%
- Cadres et professions intellectuelles supérieurs 16%
- Employés 15%
- Artisans, commerçants, chefs d'entreprises 14%.

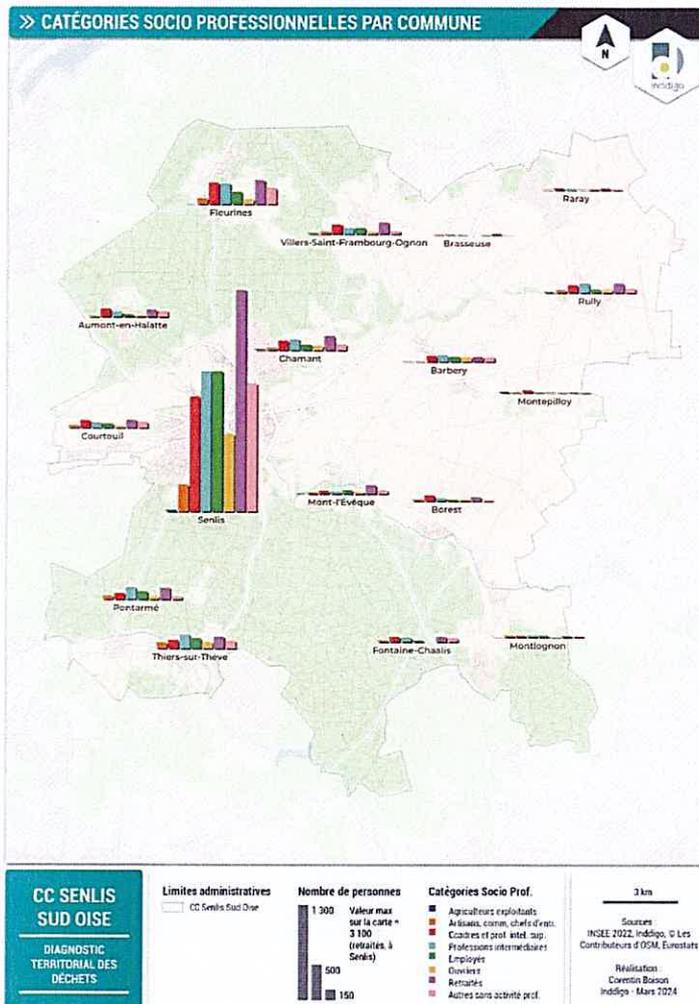


Figure 8 : Carte illustrant les CSP sur le territoire de la CCSSO / Source INDDIGO INSEE 2022

Catégorie Socio Professionnelles (CSP, INSEE 2022)

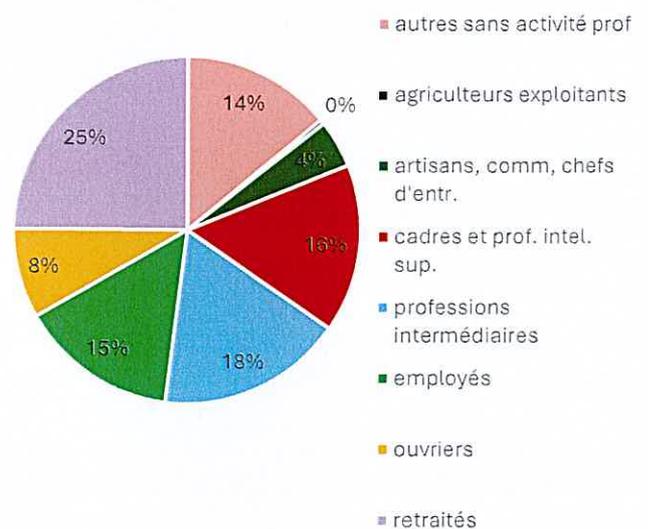


Figure 7 : Répartition des CSP sur le territoire de la CCSSO / Source INDDIGO INSEE 2022

Enjeux à retenir sur les activités économiques

- 25% de la population est constituée de retraités

2.3 Données statistiques en matière de gestion de déchets sur le territoire

2.3.1. Organisation des services de collecte

La CCSSO fait appel à des prestataires privés via différents marchés :

Flux	Type de collecte	Fréquence	Mode de prestation	Prestataires	Destination
OMr	PAP ou AV	De C1 à C2	en prestation	Véolia	Incinérateur SDMO, Villers-Saint-Paul
Emballage	PAP ou AV	De C1 à C2	en prestation	Véolia	Centre de tri du SMDO, Villers-Saint-Paul
Verre	AV		en prestation	Minéris	VERGLAS à Rozet Saint Albin (02)
Encombrant	PàP	1x/trimestre	en prestation	Véolia	Centre d'enfouissement REP de Bouqueval (95)
Déchets verts	PàP	C1 à 1x/mois	en prestation	Véolia	Centre de compostage « Natureco » Nogent sur Oise
Textiles	PAV			SMDO - Sous contrat avec éco-organismes	
Autres DMA	Déchèteries			Compétence déléguée au SMDO / 1 déchetterie sur le territoire (barbery)	

2.3.2. Production de déchets et Comparaison aux valeurs de référence

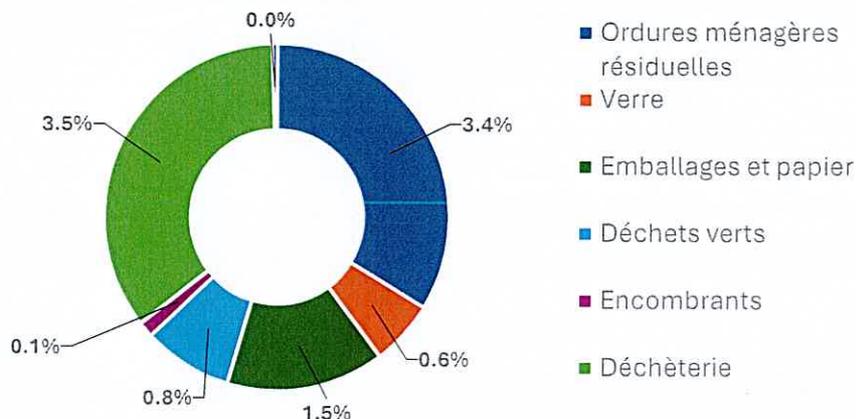
2.3.1.1 Quantités

La quantité de DMA pour 2022 s'établit à 13 085 tonnes (hors gravats), soit 14 229 tonnes (avec gravats). Ces DMA (avec gravats) se décomposent de la façon suivante :

- 35% de déchets collectés en déchèteries (4981t soit 198kg/hab/an, avec gravats),
- 33,7 % (4 796 t, soit 190.62 kg/hab) d'OMr,
- 20.9 % des collectes sélectives (2 980 t, soit 84.14 kg/hab, dont 863 t d'emballage en verre, soit 34.34 kg/hab/an),
- 8,4 % de déchets verts (1 194t soit 47.46 kg/hab)
- 1,5 % d'encombrants (207 t, soit 8.25kg/hab)
- 0.5 % de Textiles (71t, soit 2.82kg/hab)



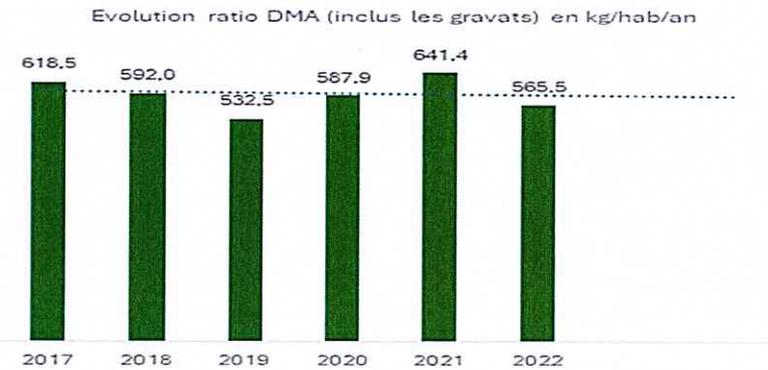
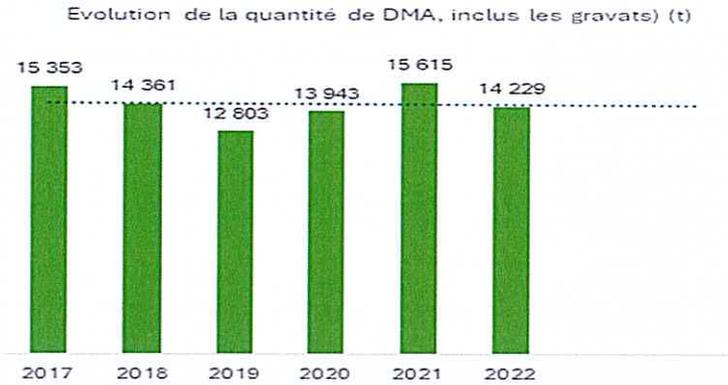
Répartition des tonnages collectés en 2022



2.3.1.2. L'évolution

L'évolution est globalement à la baisse depuis 2017, que ce soit pour :

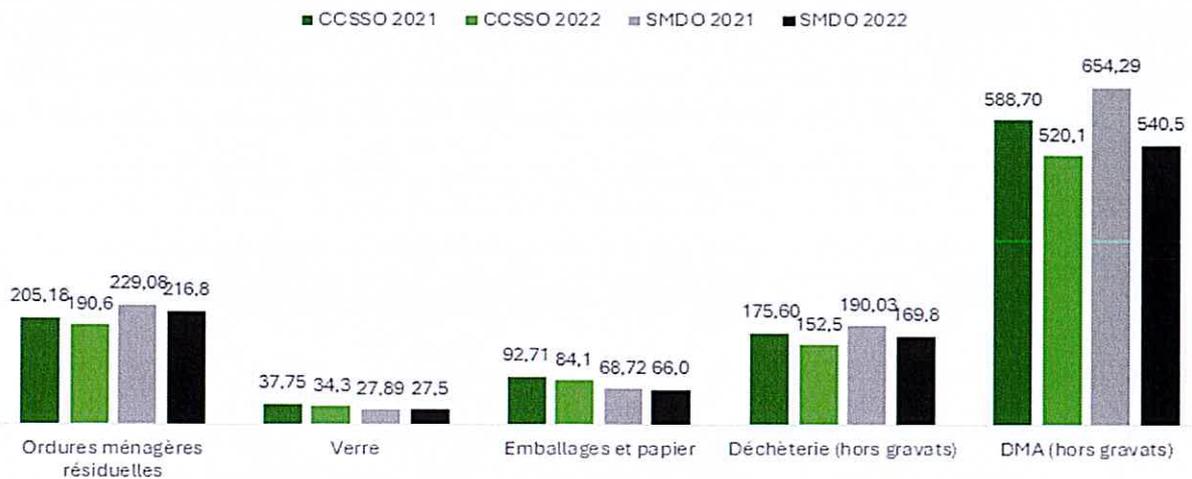
- Les tonnages : -7.3% par rapport à 2017
- Ou le ratio en kg/hab/an : - 8.6 % par rapport à 2017



2.3.1.4. Comparaison

Les ratios en KG/hab/an peuvent être comparés avec d'autres données à échelle plus globale. Les données comparées ici concernent les DMA hors gravats.

Comparaison ratio DMA 2022-2021 (hors gravats) CCSSO - SDMO



2.3.3. Caractérisations des Ordures Ménagères sur le territoire

Afin de connaître la composition des OMR et d'identifier les marges de progrès en matière de prévention et de tri à la source, il est nécessaire de réaliser des campagnes de caractérisation.

Le SDMO procède à 2 échantillons par an sur le territoire de la CCSSO. La figure suivante présente les résultats de la moyenne des 2 caractérisations réalisées, cela fait ressortir les données suivantes :

- La proportion de déchets putrescibles présents dans les OMR est de 48%,
- Le reste des OMR est principalement composé d'incombustibles non classés (12%) et de textiles sanitaires (15%),
- Les emballages papiers, cartons, plastiques, métaux et verre sont également encore présents dans les déchets ménagers

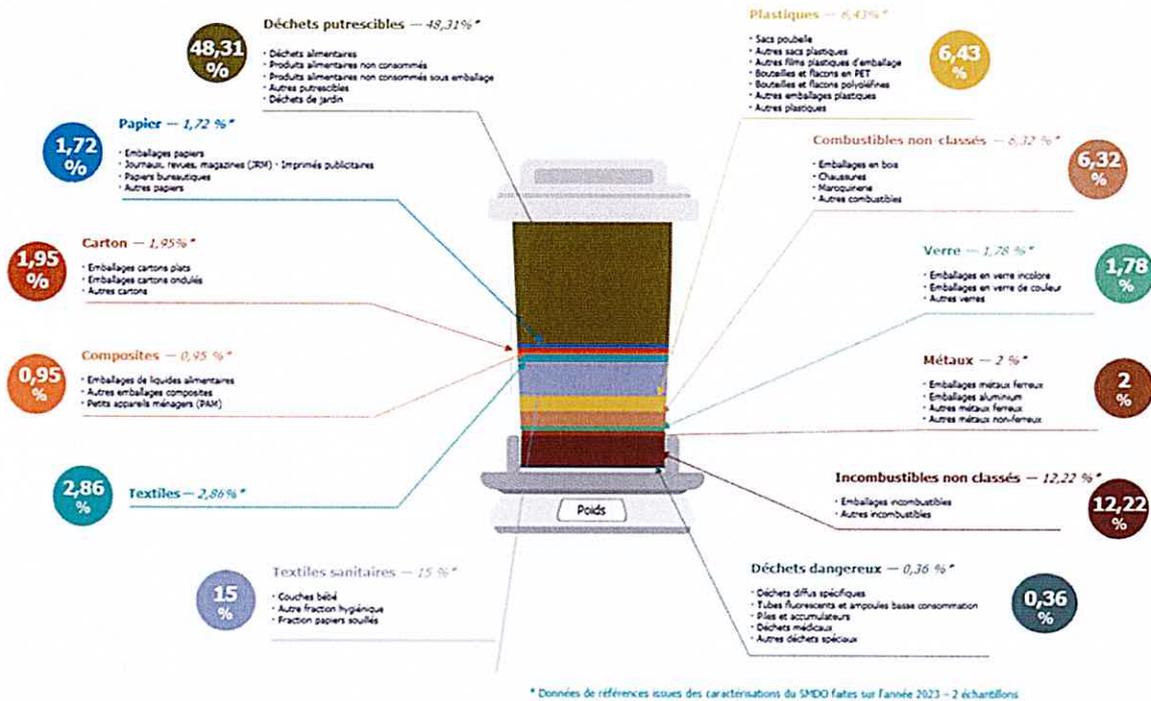


Figure 9 : Illustration de la composition des OMR de la CCSSO 2023 / Source donnée SDMO

72% du flux OMR pourrait être évité ou orienté vers une autre filière

2.3.4. Focus sur les déchets collectés en déchetterie



Les administrés de la CCSSO ont accès aux déchetteries du territoire gérées par le SMDO.

Une déchetterie se trouve sur le territoire de la CCSSO à Barbery. Les déchetteries les plus proches ensuite se trouvent sur des territoires voisins (comme cela est illustré sur la carte ci-dessous)

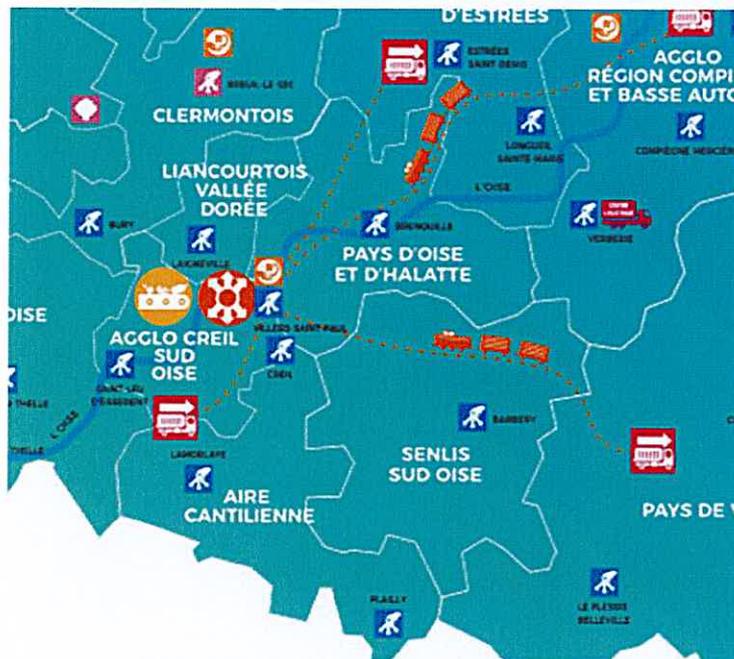


Figure 10 : Illustration de la répartition des déchetteries à proximité de la CCSSO
Source SMDO

Les déchets issus des déchetteries représentent près de 35% des DMA (hors gravats), avec 4 981 tonnes (avec gravats) collectées pour l'année 2022.

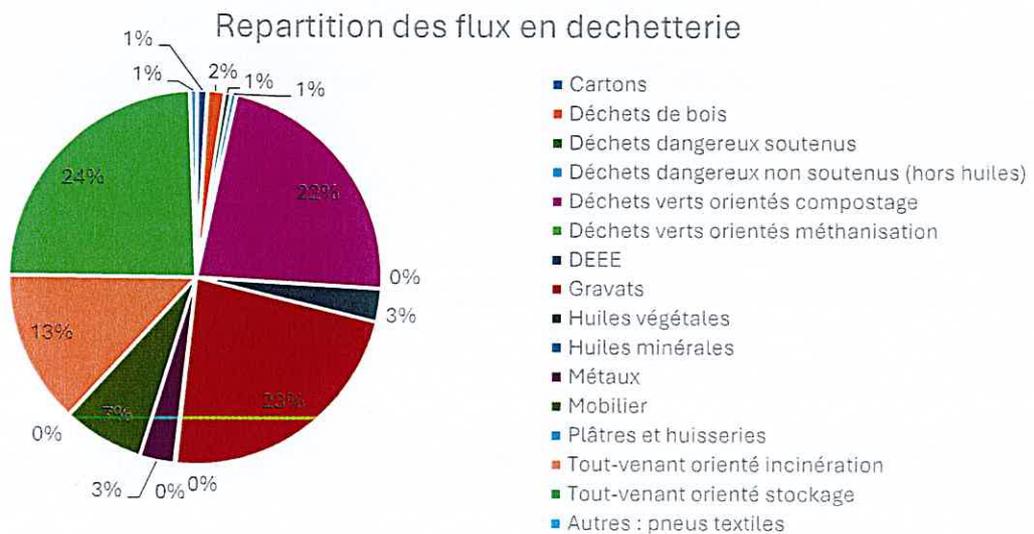


Figure 11 : Composition des déchets issus des déchetteries pour 2022 sur la CCSSO / Source matrice 2022 CCSSO

2.3.5. Focus sur les autres flux collectés

Textiles

Ils sont collectés via des points d'apport volontaires sur le territoire, au nombre de 17 (points verts sur la carte ci-dessous)

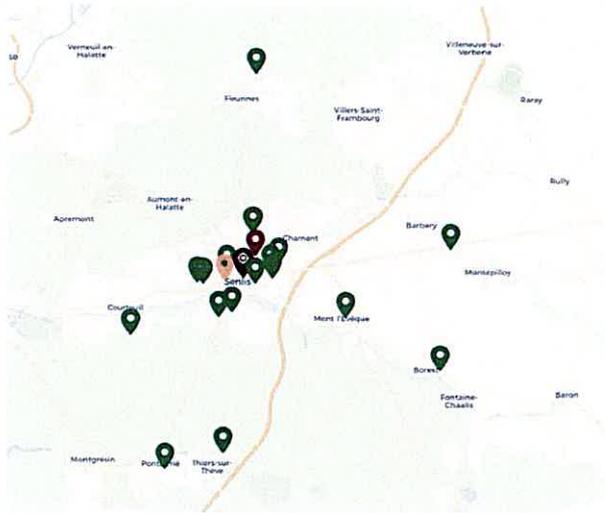
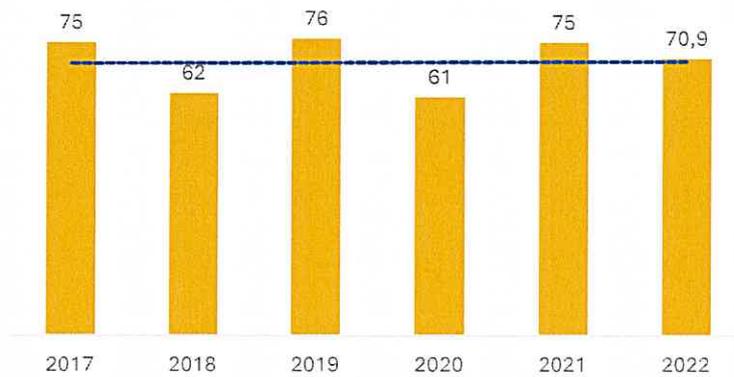


Figure 12 : répartition de PAV textile sur le territoire de la CCSSO

Evolution de la collecte des textiles en tonnes



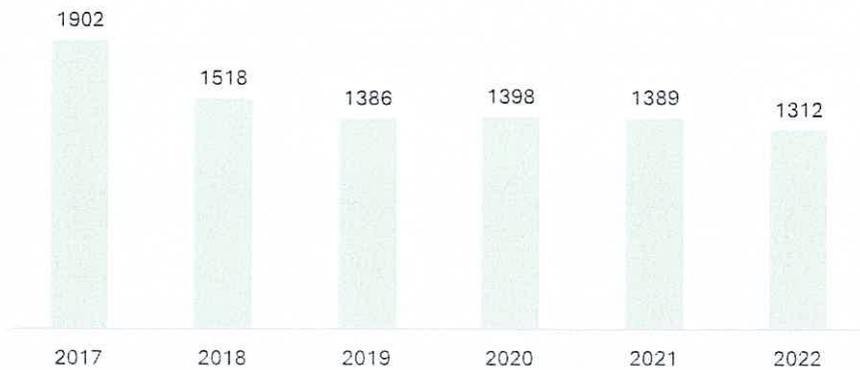
La quantité collectée est en baisse – 5% depuis 2017, cela représente 2.82 kg/hab/an pour l'année 2022

Déchets Verts

Ils sont collectés en porte-à-porte.



Evolution de la collecte des déchets verts en tonnes



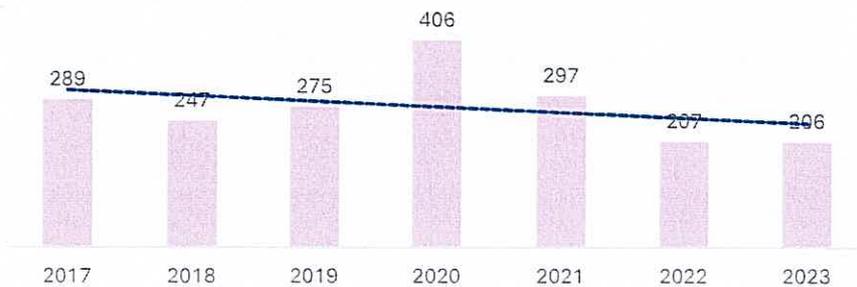
La quantité collectée est en baisse – 15% depuis 2017, cela représente 47,76 kg/hab/an en 2022.

Encombrants

Ils sont collectés en porte à porte. Depuis le 1^{er} janvier 2025, la collecte se fait sur RDV, avec une collecte préservante pour les objets pouvant faire l'objet d'un réemploi



Evolution de la collecte des encombrants en tonnes



La quantité collectée est en baisse – 28% depuis 2017, cela représente 8,25 kg/hab/an en 2022.

2.3.2. Les couts

MODE DE FINANCEMENT

Passage en TEOM sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2024. Précédemment, 12 collectivités sur 17 étaient en Redevance incitative.

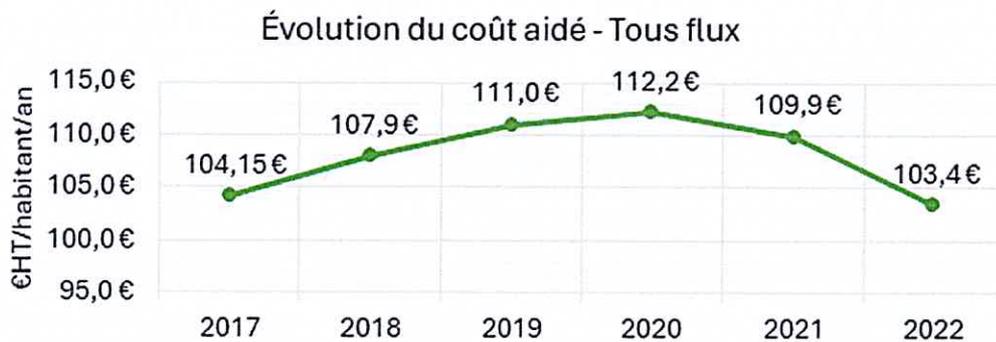
Une redevance Spéciale est également appliquée sur le territoire pour les professionnels qui le souhaitent, installés sur l'ensemble des 17 communes de la CCSSO.

ANALYSE DES COUTS DU SERVICE

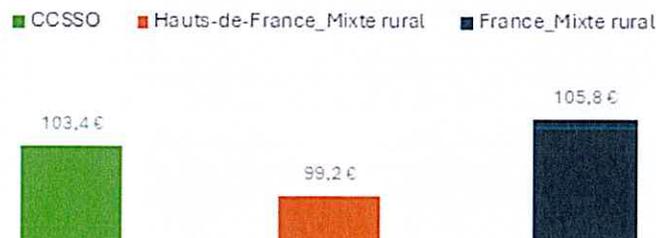
L'analyse des coûts est faite avec les données des matrices des coûts de la CCSSO. La CCSSO réalise sa matrice des coûts depuis 2017. L'étude de ces données permet d'identifier quels sont les principaux postes de dépenses et de recettes du service de gestion des déchets par flux.

Nous comparerons principalement les données du coût aidé. Le **coût aidé** correspond au coût restant à la charge de la collectivité (charges – recettes liées à l'activité déchets pour l'ensemble des flux), qui doit être financé par la **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), ou la **REOM** (Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), la Redevance Spéciale, les contributions aux syndicats, les facturations aux usagers.

Le coût aidé est en baisse depuis 2017, malgré une hausse sur la période 2018-2020.



COMPARAISON DU COÛT AIDÉ 2022 EN €HT/HAB./AN



2

Le coût aidé est supérieur à la moyenne régionale mais inférieure à la valeur nationale pour la même typologie d'habitat.

2.4. Focus sur la prévention des déchets

2.4.1. Actions de prévention déjà engagées

ACTIONS CONDUITES PAR LA CCSSO

La CCSSO souhaite réduire ses déchets et faire preuve d'exemplarité. Ainsi, elle a déjà mis en place certaines actions de prévention :

- Compostage de proximité : vente de composteurs et initiations
- Guide du tri ou du compostage
- Étiquette « Stop-pub » à mettre sur la boîte aux lettres,
- Magnet du tri,
- Animation pour les scolaires et les professionnels
- Mise à disposition de sacs de pré-collecte pour le verre
- Visite du CVE et du centre de Tri du SMDO à Villers St Paul
- L'écologie industrielle et territoriale (EIT) à destination des Entreprises
- Développement des PAV aériens pour le verre

ACTIONS LES ACTIONS PORTÉES PAR D'AUTRES ACTEURS

Département de l'Oise

Le Département anime un « Plan Oxygène » (2022-2027) qui intègre des actions sur la partie prévention :

- Communication contre les déchets sauvages
- Valoriser les biodéchets alimentaires produits par les collègues

SMDO

- La sensibilisation des publics à la prévention (supports de communication, animations, création d'outils pédagogiques, formation de relais, opérations témoins...)
- Les actions d'éco-exemplarité : réduction des déchets des collectivités, éco-manifestations...
- La réduction et la valorisation des biodéchets (lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction à la source des déchets verts, compostage individuel, collectif, pour les cantines, formation de guides composteurs...)
- La promotion du réemploi, de la réparation, de la location...
- La promotion de la réduction des déchets dangereux

Exemple concret : tenue de stand d'animation sur le tri et le recyclage au complexe sportif Yves Carlier de Senlis

Communes

Les communes mènent parfois des actions de proximité.

- Mise en place de boîtes à livres
- Pratique de jardinage au naturel (tonte tardive, 0 phyto...)

RECYLERIE

La Recyclerie Sud Oise existe depuis 2011. Ses missions principales portent sur les sujets suivants :

- Animations dans les écoles, visite de la recyclerie, animations tout public
- Collecte et réemploi
- Réparation : électroménager et vélos



La CCSSO a signé une convention avec la recyclerie pour la collecte des déchets en fin de brocante et vide-maison.

Tiers lieu

Le Tiers Lieu est une structure jeune, mise en place en 2023 sur le territoire de la CCSSO. Ses actions portent sur les points suivants

- Animations couture,
- Animation cuisine responsable
- Repaire Café



Indicateurs 2023 : 102 objets réparés et 30 vélos

La CCSSO a signé une convention avec le Tiers Lieu pour développer la mise en place de composteurs collectifs partagés en pieds d'immeubles et en établissements scolaires.

AU5V

L'AU5V est une association qui existe depuis 2004. Ses principales missions portent sur la promotion du vélo et l'accompagnement des usagers à la réparation, et cela via des animations d'atelier d'autoréparation sur le Tiers Lieu.

2.5. Relais et partenaires locaux

Les acteurs identifiés au stade du diagnostic pouvant être intégrés dans le PLPDMA comme relais ou partenaires locaux sont compilés dans un tableur Excel qui sera annexé au PLPDMA. La cartographie ci-après en présente une synthèse à l'instant. **Liste non exhaustive**

Elus référents et Maires	Animateurs et membres de l'équipe projet	Partenaires institutionnels	Acteurs de la prévention et de la gestion des déchets et acteurs associatifs
<ul style="list-style-type: none"> ○ Président de la Communauté de Communes ○ Vice-Président en charge de la Transition énergétique et aménagement du territoire ○ Les membres de la Commission « Environnement » ○ Maires ou représentant des 17 communes ○ Conseil Municipal des jeunes de Senlis 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Directrice du pôle Environnement et transition écologique ○ Responsable Service Protection et Préservation de l'Environnement 	<ul style="list-style-type: none"> ○ ADEME ○ Région Hauts de France ○ Département de l'Oise ○ CITEO ○ SMDO ○ Chambre agriculture ○ CCI ○ Parc Naturel Régional ○ Office du tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Recyclerie Sud Oise ○ Tiers Lieu ○ Boutique croix rouge ○ Vestiaire SECOURS CATHOLIQUE ○ AU5V ○ Missions locales ○ Associations de Quartier ○ Collectif Senlisien en Transition ○ L'Éveil senlisien ○ Les paniers de Séraphine - AMAP de Senlis ○ Au grenier de Lau ○ Associations sportives ○ Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise ○ Association des jardins familiaux, ○ Association des commerçants
	Vie collective et administration	Professionnels	
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Etablissements scolaires ○ EHPAD, maison de retraite ○ Crèches ○ Gendarmerie ○ Caserne ○ Services techniques des collectivités 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Artisans ○ Hotels ○ Gites ○ Restaurants ○ Commerces et supermarchés ○ Évènementiel et tourisme ○ Bailleurs sociaux ○ Gestionnaires de copropriété 	

2.6. Matrice AFOM

L'analyse AFOM nous permet de **synthétiser** et de mettre en avant les atouts, les faiblesses, les opportunités et les menaces de la CCSSO en regard des enjeux de la prévention.



3. Les Objectifs pour le territoire

D'après les « caractérisations » de déchets menées par la CCSSO, les gisements de déchets dont une partie pourrait être évitée sont évalués ci-dessous.

Collecté 2023 (kg/hab/an)->	PRINCIPAUX GISEMENTS D'EVITEMENT (Hors inertes) 2023			
	184	79	218	516
Potentiels évitements	OMR	CS	Déchets occasionnels ; encombrants, déchets verts, déchetterie	Ensemble
Déchets Putrescibles - compostable	38,7			38,7
Gaspillage alimentaire - (compostable uniquement)	27,4			27,4
déchets verts	8,9		51,57	60,4
Papiers	2,1	0,55		2,7
Composites	0,6	0,98		1,5
Textiles	5,3	0,20		5,5
Textiles sanitaires	27,6			27,6
Plastiques	11,1	11,47		22,6
Cartons ondulés et plats	3,0	0,00	1,49	4,5
Verre	3,4	0,47		3,9
Métaux	2,8	2,31		5,1
Matériaux ou objets réemployables	0,9		16	17,2
REP	0,8	0,03	6	6,6
Matériaux réemployables dans TV			22,29	22,3
TOTAL (kg/hab/an)	133	16	75	246
% du flux collecté ->	72%	20%	34%	48%

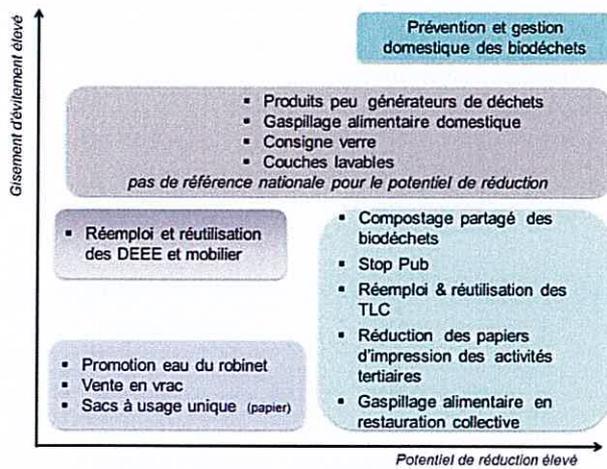
Le gisement d'évitement total serait de l'ordre de **246 kg/hab/an**, soit 48% des DMA hors inertes.

Le gisement d'évitement repose ainsi sur la réduction de **4 flux « à enjeux »** qui représentent près de 63% du gisement :

- Les déchets verts : 25%
- Les déchets alimentaires hors gaspillage alimentaire : 16%
- Gaspillage alimentaire : 11%
- Le flux de l'ensemble des « textiles sanitaires » (hygiéniques et fraction papiers souillés) : 11%

Le gisement d'évitement est la quantité annuelle (sur un territoire ou ramenée à l'habitant) de déchets issus d'un produit ou d'une catégorie de produits directement impactée par la mise en œuvre d'une ou plusieurs actions combinées de prévention. Plus ou moins précise et exacte, c'est néanmoins une donnée objective.

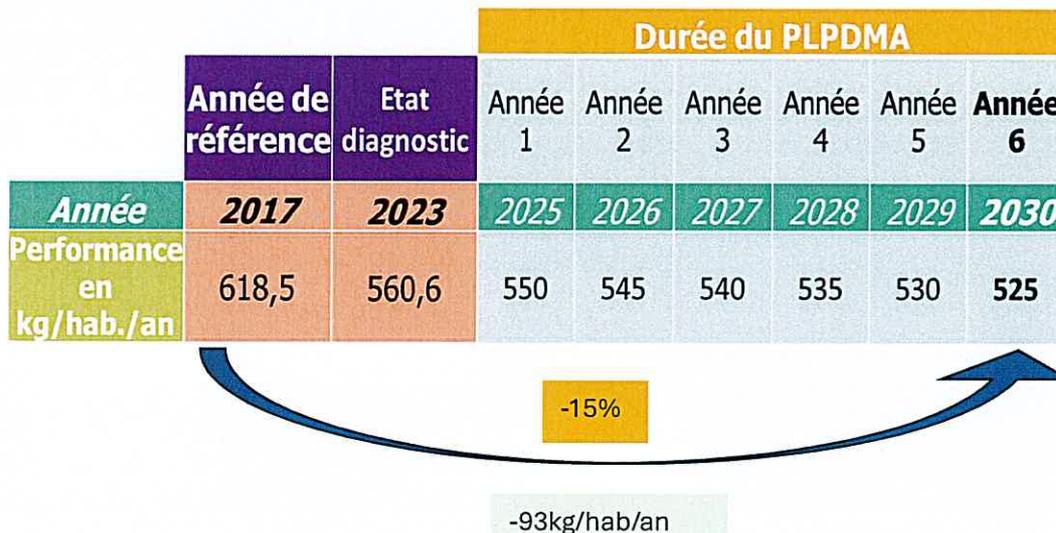
Par la suite, les gisements peuvent être mis en corrélation avec des potentiels de réduction afin d'évaluer l'atteinte possible des objectifs ou non.



Le **potentiel d'évitement** d'une action de prévention donnée est la fraction dont on peut envisager de réduire ce gisement par cette action. Il s'agit d'une référence (tirée d'expériences antérieures, de bonnes pratiques et de leur analyse prospective) et/ou d'une ambition retenue. Le potentiel de réduction est la base ou l'expression même de l'objectif d'impact de l'action considérée. Il est donc assorti d'une échéance (par ex : « à 5 ans ») et plutôt formulé en kg/hab./an.

Répartition de 15 actions par catégorie au regard de leur gisement d'évitement et de leur potentiel de réduction - source : [Etude d'évaluation des gisements d'évitement, des potentiels de réduction de déchets et des impacts environnementaux évités](#) (ADEME, 2016)

Dans une volonté d'être en accord avec les objectifs réglementaires nationaux de réduction soit **-15%** de déchets ménagers et assimilés, la CCSSO souhaite atteindre à minima les **525 kg de DMA/hab./an en 2030** soit une **réduction de 93kg/habitant par rapport à 2017**.



Remarques :

Les déchets produits par les entreprises collectés par le service public (« assimilés » qui représentent en moyenne 20 % des DMA d'une collectivité) sont répartis dans les catégories ci-dessus.

Les actions du PLPDMA doivent permettre de générer une partie de cet évitement, qui sera plus ou moins importante selon le niveau de moyens engagés pour mettre en œuvre les changements de comportement, la mobilisation et la motivation des acteurs du territoire et la dynamique globale qui s'enclenchera autour des actions.

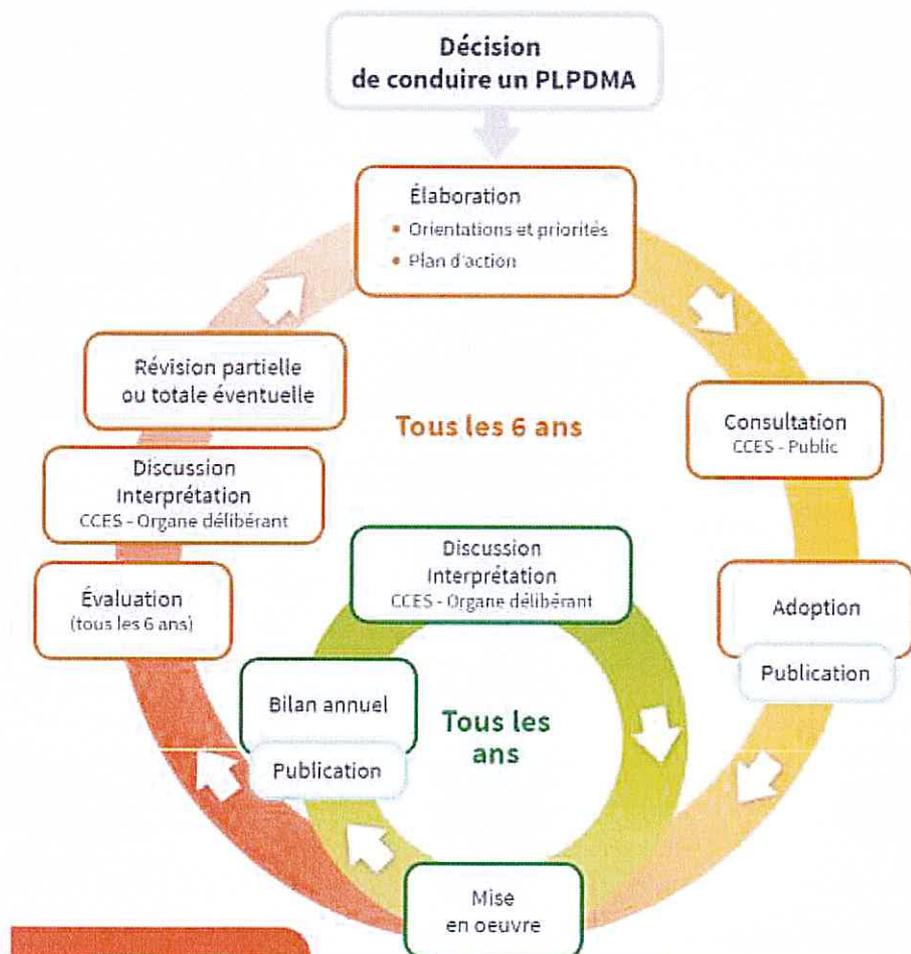
4. La gouvernance et l'animation du PLPDMA

4.1. La démarche d'élaboration du PLPDMA

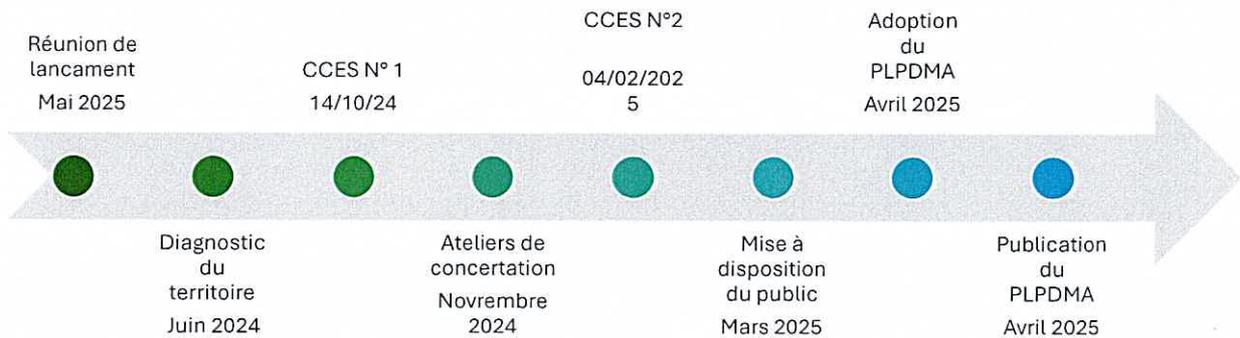
Une démarche qui s'intègre dans une stratégie Déchets plus globale

Le PLPDMA constitue le pilier « Prévention » de la stratégie Déchets de la CCSSO. Afin de répondre aux enjeux réglementaires et environnementaux, de maîtriser les coûts tout en garantissant le maintien d'une qualité de service à l'utilisateur, la collectivité souhaite mettre en œuvre une politique ambitieuse :

- une redéfinition de son schéma de collecte : nouveau marché en 2025, encombrants sur appel avec valorisation des objets réemployables (pour rappel, le reste des encombrants est destiné à l'enfouissement), mise en place du tri à la source des biodéchets avec généralisation du compostage de proximité et mise en place d'un service de collecte des biodéchets en points d'apport volontaire (pour les usagers ne pouvant être desservis par une solution de compostage de proximité), adaptation des fréquences de collecte ;
- une politique active d'accompagnement au changement de comportement sur la prévention et le tri des déchets est indispensable et sera mise en place au travers notamment du PLPDMA.



La démarche a été initiée en 2024, année d'élaboration du diagnostic détaillé du territoire en matière de prévention (année de référence des chiffres = 2017).



Est-ce que la CCSSO a travaillé / travaillera seule sur ce programme ?

NON ! La CCSSO a la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre du programme. Cependant, elle **doit s'appuyer sur l'ensemble des acteurs du territoire** qui peuvent intervenir dans le champ de la prévention des déchets, et même plus globalement. Les acteurs du territoire peuvent mettre en œuvre des actions de prévention et intervenir comme relais des messages, informations à diffuser au plus grand nombre pour engager et poursuivre les changements de comportements. Ainsi, la CCSSO a engagé une démarche d'élaboration de son projet de PLPDMA depuis l'été 2024 en concertation avec les acteurs du territoire.

La CCSSO a mis en place **une gouvernance et un dispositif de concertation** pour ce programme, qui doit garantir une mise en œuvre coordonnée et partagée pour plus d'efficacité entre les acteurs du territoire. Cette démarche repose notamment sur :

- Une **équipe projet** interne à la CDA ;
- Une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)**,
- Une participation de différents **partenaires et relais** dans les actions.

Seule la **mobilisation de tous les acteurs** dans les conditions prévues par le programme co-construit permettra l'atteinte des objectifs retenus dans ce programme

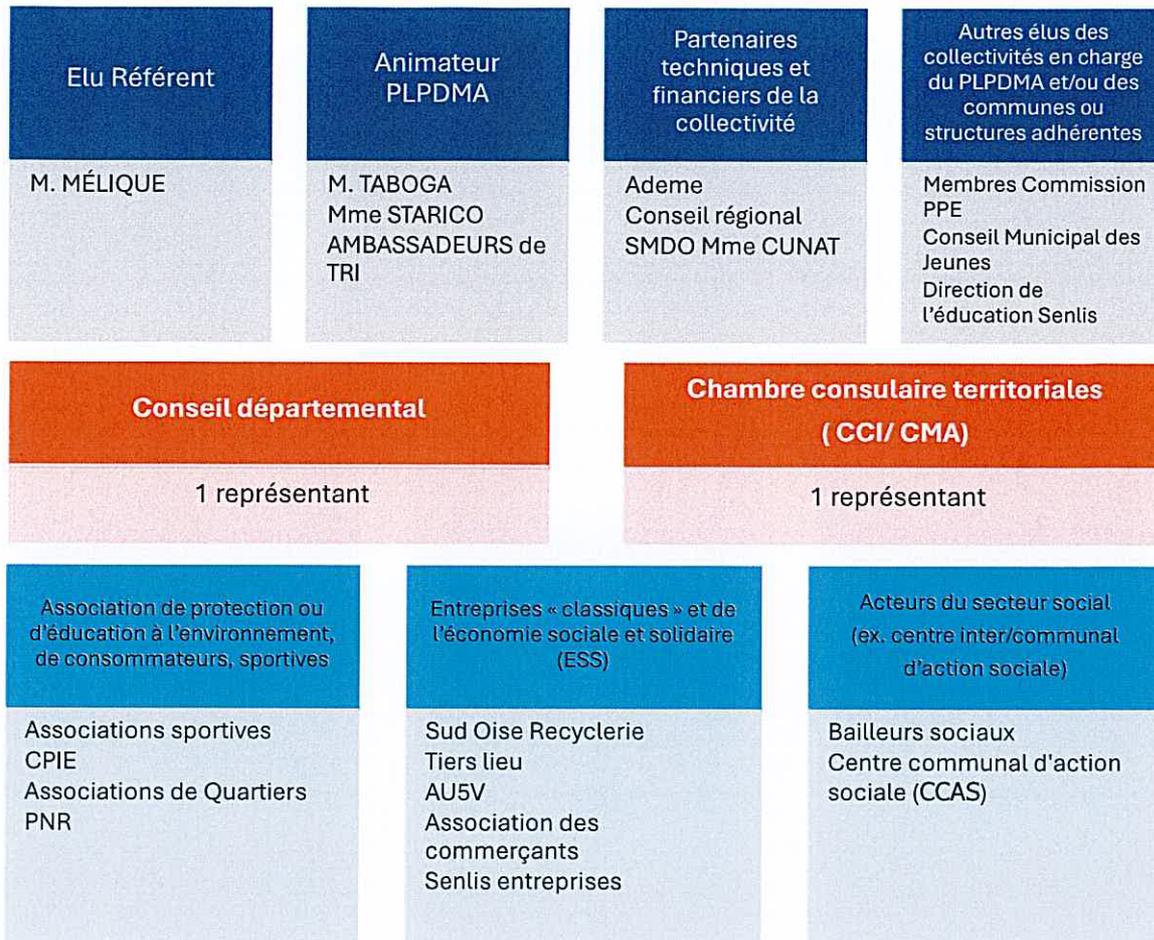
4.2. La gouvernance

Le décret de mise en œuvre des PLPDMA impose à tout porteur de PLPDMA la constitution d'une CCES, instance de validation et de suivi du programme.

La CCES est un lieu de co-construction, à vocation consultative et prospective.

- La CCES donne son avis sur le projet,
- Un bilan du PLPDMA lui est présenté chaque année,
- La CCE évalue le PLPDMA tous les 6 ans.

La constitution de la CCES est laissée au libre arbitre de la collectivité. La composition choisie par la CCSSO est la suivante :



4.3. L'animation

L'équipe projet élabore, met en œuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA.

L'équipe projet met en œuvre, évalue et diffuse les résultats du PLPDMA. Elle est composée de :

- M. MELIQUE– Elu déchets
- Mme STARICO– Directrice pôle Environnement et transition écologique
- M. TABOGA- responsable Environnement PLPDMA
- M. LABRANGE et M. MARCHAL - Ambassadeurs du tri

De façon plus détaillée, les missions de l'équipe projet et notamment du chef de projet et des Ambassadeurs du tri, sont les suivantes :

- Mise en œuvre et suivi des actions en lien avec les autres services missionnés, les partenaires
- Préparation et participation aux réunions de la CCES
- Participation aux différents réseaux d'échange sur la thématique prévention des déchets
- Participation à l'organisation d'événements
- Réalisation de tableaux de bord de suivi et de l'évaluation annuelle des actions
- Valorisation des actions menées et diffusion au sein du territoire d'une culture commune autour de la prévention des déchets.

4.4. La concertation

Une démarche engagée depuis l'été 2024, associant les acteurs du territoire

Fin 2024, animation de la concertation sur le territoire et l'élaboration d'un programme d'actions tenant compte des enjeux identifiés pour le territoire.

Le programme d'action est le fruit d'un travail de co-construction qui a mobilisé de nombreux acteurs et usagers du territoire, dans le cadre de groupes de travail thématiques.

Ces groupes de travail ont permis de réunir plusieurs acteurs concernés par la prévention : associations, entreprises, commerçants, techniciens, élus et habitants.



10 ateliers ont été animés sur 5 jours courant du mois de novembre 2024. 2 types d'ateliers ont été proposés.

Les ateliers ont été organisés par thématique :

- Atelier 1 : De façon individuelle ou en groupe, réflexion sur les actions pouvant être mises en place sur le territoire.
- Atelier 2 : hiérarchiser des actions par ordres de priorité selon différents critères

4.5. Les cibles

Au regard de l'étude socio-économique du territoire, les cibles potentielles identifiées pour le PLPDMA sont les suivantes :

- Les ménages en maison
- Les ménages en appartements
- Les professionnels
- Les communes : les services techniques, les équipements sportifs, les salles des fêtes et les cimetières
- Les établissements scolaires et de la petite enfance

5. Plan d'action du Programme Local de Prévention

5.1. Un programme d'action en six axes

Les 6 axes thématiques qui structurent le programme de prévention de la CCSSO sont les suivants :

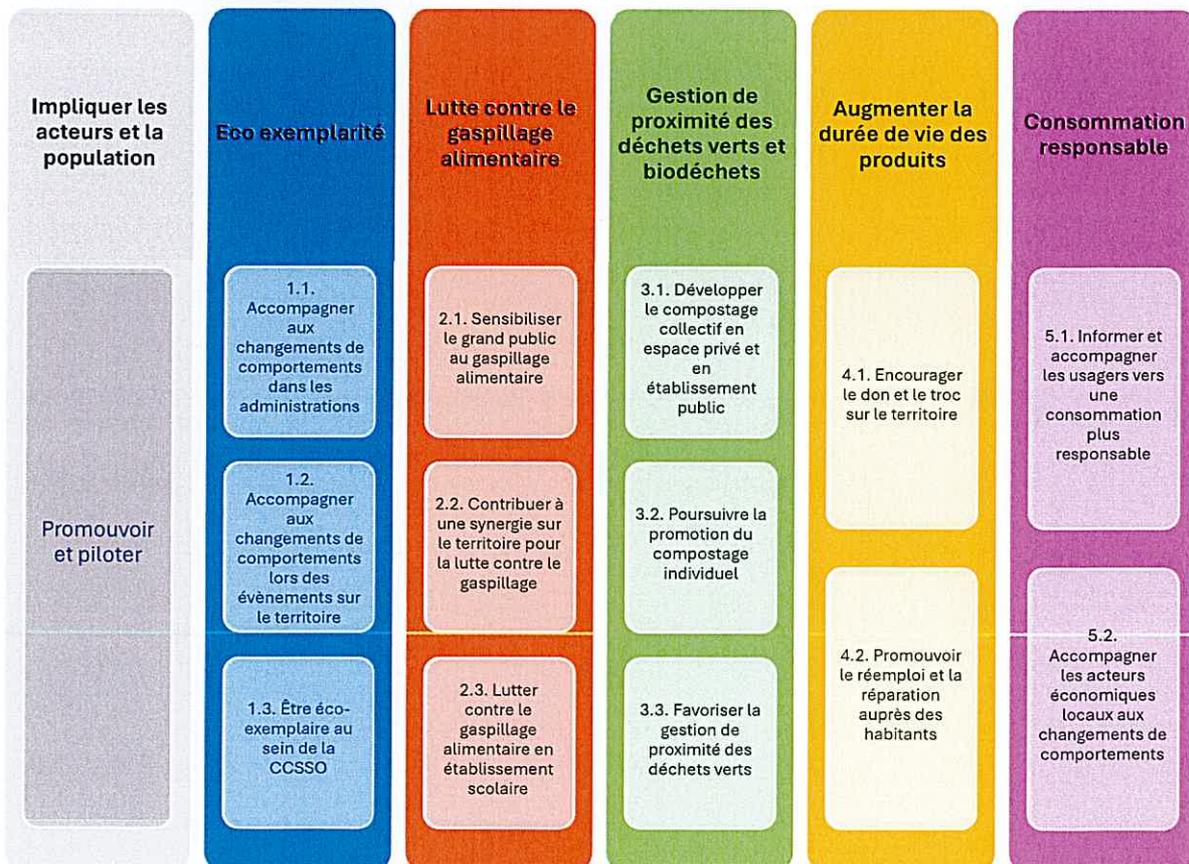


5.2. Un programme d'actions composé de quatorze actions

Le programme d'action est décliné en 14 actions, dont la mise en œuvre envisagée est précisée dans chaque fiche action. La mise en œuvre opérationnelle pourra être complétée et/ou précisée avec les partenaires durant toute la vie du programme en fonction des opportunités identifiées.

Les 14 actions sont classées selon les axes thématiques présentés précédemment.

Elles sont le fruit d'un travail collaboratif avec les communes, les habitants, les associations et les élus du territoire, un programme d'actions a été défini à l'issue des ateliers de travail.



5.3. Le calendrier de déploiement des actions

Les 14 actions présentées précédemment s’inscrivent dans un programme d’une durée de 6 ans (2025-2030).

Axes thématiques conformes au PND	Action	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Impliquer les acteurs et la population	0. Promouvoir et Piloter						
Eco-exemplarité	1.1. Accompagner aux changements de comportements dans les administrations						
	1.2. Accompagner aux changements de comportements lors des événements sur le territoire						
	Formaliser la politique d'achats durables dans un document écrit Objectif zéro plastique (non réutilisable) dans les achats						
Lutter contre le gaspillage alimentaire	2.1. Sensibiliser le grand public au gaspillage alimentaire						
	2.2. Contribuer à une synergie sur le territoire pour la lutte contre le gaspillage						
	Accompagner les changements de comportement en établissement scolaire						
Gestion de proximité des déchets verts et biodéchets	3.1. Développer le compostage collectif en espace privé et en établissement public						
	3.2. Poursuivre la promotion du compostage individuel						
	3.3. Favoriser la gestion de proximité des déchets verts						
Augmenter la durée de vie des produits	4.1. Encourager le don et le troc sur le territoire						
	4.2. Promouvoir le réemploi et la réparation auprès des habitants						
Consommation responsable	5.1. Informer et accompagner les usagers vers une consommation plus responsable						
	5.2. Accompagner les acteurs économiques locaux aux changements de comportements						

5.4. Les fiches actions

Les fiches actions sont présentées en annexe.

Elles contiennent les éléments suivants :

- Le nom de l'axe thématique
- Le nom de l'action
- Le porteur de l'action
- Le public ciblé
- Le contexte du territoire
- L'objectif de l'action
- La description synthétique de l'action
- Les partenaires de l'action
- Les moyens humains et matériels à mobiliser
- Les étapes clefs de mise en œuvre de l'action
- Les indicateurs de suivi de l'action
- Les jours travaillés dédiés à l'action

5.5. Suivi et évaluation du programme

La mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation est une obligation réglementaire, mais c'est aussi une nécessité et une opportunité à plusieurs niveaux :

- Pour en mesurer l'état d'avancement
- Afin d'en apprécier les impacts réels
- Afin d'identifier dans quelle mesure les objectifs ont été atteints et par conséquent d'adapter la mise en œuvre des actions
- Pour rendre compte de l'état d'avancement aux élus, aux partenaires et à la population.

Les **indicateurs** seront développés à 2 niveaux :

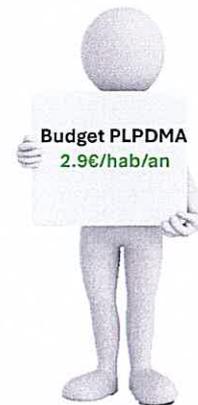
- Des indicateurs globaux du programme :
 - Évolution de la quantité de DMA en kg/hab.
 - Le nombre d'ETP de l'équipe projet,
 - Le budget alloué aux actions de prévention.
- Des indicateurs propres à chaque action (détaillés dans les fiches actions)

5.6. Moyens financiers

5.6.1. Le budget prévisionnel

Budget global sur 6 ans : 483 000 euros

Budget annuel moyen : 75 000 euros/an ; répartis sur les axes thématiques en fonction des années.



5.6.2. Analyse financière

Les coûts engendrés par la mise en place du plan d'action du PLPDMA peuvent être mis en perspective avec les économies potentielles attendues grâce à la réduction des tonnages de déchets collectés et traités qui découlera de cette politique ambitieuse de prévention des DMA.

Le contexte financier actuel en matière de gestion des déchets est marqué par :

- Des augmentations de coûts de traitement liées, entre autres, à l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP),
- Ainsi des augmentations des coûts de collecte liées à la hausse des coûts de l'énergie.

La réduction ou la maîtrise des tonnages attendue grâce au déploiement du PLPDMA doit permettre au service de mieux maîtriser ses coûts et de faire des économies.

La réalisation de ces économies suppose néanmoins : la bonne atteinte des objectifs de réduction, tels que fixés dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA

5.7. Moyens Humains

Les moyens humains sont estimés à 3 ETP sur toute la durée du programme, soit 0.5 ETP/an, répartis sur les axes thématiques et en fonction des années.





Annexe : Fiches actions du PLPDMA

Eco-exemplarité

1.1. Accompagner aux changements de comportements dans les administrations

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Communes adhérentes

Contexte du Territoire :

l'éco-exemplarité concerne l'ensemble des élus locaux et administrations locales, notamment la CCSSO, qui est activement engagée dans la lutte contre le changement climatique et a également aidé ses communes à une harmonisation des pratiques et la réduction de leur déchets.

Objectif de l'action :

Développer de nouveaux outils pour accompagner les communes dans l'éco-exemplarité

Description de l'action :

Proposer une charte d'Eco-exemplarité aux communes afin d'améliorer leurs pratiques et ainsi réduire leur production de déchets dans leurs services.

Cette charte est un outil qui permet aux collectivités de réaliser des actions précises afin de réduire leurs déchets de façon pérenne.

Une fois engagée, la collectivité pourra bénéficier d'un "label"

Mobilisation des partenaires ou citoyens

Communes	Participation et diffusion des résultats
CCSSO	Animation groupe de travail, création plan d'action pour les communes, rédaction charte
SMDO	Diffusion

Calendrier

2025	-
2026	4T2026 : Création d'un groupe de travail Proposer un fichier d'accompagnement sur tous les déchets et une charte
2027	Faire un appel à manifestation auprès des communes
2028	Lancer la démarche / Communiquer sur la démarche
2029	Poursuivre la démarche
2030	Poursuivre la démarche

BUDGET



ETP



Kg



Eco-exemplarité

1.3. Être éco-exemplaire au sein de la CCSSO

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Services de la CCSSO

Contexte du Territoire :

L'éco-exemplarité est un enjeu important pour les élus locaux et les administrations, notamment dans le cadre des achats publics. Il est essentiel de prendre en compte la prévention des déchets dès le processus d'achat afin de favoriser une démarche d'éco-exemplarité.

Objectif de l'action :

Formaliser la politique d'achats durables dans un document écrit
Objectif zéro plastique (non réutilisable) dans les achats

Description de l'action :

Mettre en place une politique des achats responsables, via une charte et un objectif de zéro plastique non réutilisable

Mobilisation des partenaires ou citoyens

SMDO	Diffusion
Communes adhérentes	Diffusion
Evasion FM ou Contact FM - Radios	Diffusion
Oise hebdo - le Parisien	Diffusion

Calendrier

2025	Diagnostic des déchets produits aux seins des services - Proposer un kit d'accueil éco-responsable pour les agents
2026	Proposer des solutions alternatives aux achats jugés non responsables - Rédiger la charte politique d'achat responsable
2027	Proposer des formations sur la thématique aux agents des services
2028	Communiquer et diffuser
2029	Communiquer et diffuser
2030	Communiquer et diffuser

BUDGET



ETP



Kg



Lutter contre le gaspillage alimentaire

2.1. Sensibiliser le grand public au gaspillage alimentaire

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Grand public

Contexte du Territoire :

En France, le gaspillage alimentaire représente un coût de 16 milliards d'euros par an, avec 10 millions de tonnes de nourriture gaspillées. Le PRPGD des Hauts-de-France vise à réduire de 500 000 tonnes la production de déchets d'ici 2031, en mettant l'accent sur le compostage et la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Objectif de l'action :

Développer de nouveaux outils de sensibilisation

Description de l'action :

La communication sur la lutte contre le gaspillage alimentaire est diversifiée, allant des réseaux sociaux aux soirées thématiques, abordant des sujets variés tels que les recettes et les conditions de conservation. Des animations sont également proposées, comme une semaine dédiée à la sensibilisation et un événement de troc/don de fruits et légumes excédentaires du jardin, incluant la mise à disposition d'un pressoir.

Mobilisation des partenaires ou citoyens

SMDO	Prêt de matériel : outil pédagogique, kit smoothie
CPIE	Animation et communication
PNR	Animation et communication
ETS (échange pour une terre solidaire)	Animation et communication
Tiers lieu	Animation et communication

Calendrier

2025	Recherche de support existants et création de nouveau support
2026	Définition du plan de communication : quel support, quand
2027	Proposer des animations
2028	Suivi des actions
2029	Suivi des actions
2030	Suivi des actions

BUDGET



ETP



Kg



Lutter contre le gaspillage alimentaire

2.2. Contribuer à une synergie sur le territoire pour la lutte contre le gaspillage

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement et pôle développement économique

PUBLICS CIBLES :

Acteurs économiques du territoire

Contexte du Territoire :

La loi de 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit de diviser par deux ce gaspillage en France d'ici 2025. Le territoire de la CCSSO compte de nombreux restaurateurs et commerces. La CCSSO souhaite créer du lien entre les différents acteurs afin de réduire le gaspillage alimentaire.

Objectif de l'action :

Favoriser les actions et partenariats entre les acteurs locaux

Description de l'action :

La CCSSO vise à sensibiliser les commerces aux applications de lutte contre le gaspillage alimentaire et à encourager les initiatives locales telles que les projets de conserverie. Elle souhaite également créer des liens entre les différentes structures pour renforcer la lutte contre le gaspillage en organisant des réunions d'échange et en favorisant les partenariats.

Mobilisation des partenaires ou citoyens

SDMO	Relais communication
CCI-CMA	Communication
CCSSO - DEVECO EIT	Communication

Calendrier

2025	Recensement des structures du secteur de la distribution
2026	Proposition de réunion d'échange, création de partenariat, promotion des applications
2027	Appel à manifestation pour être accompagné pour la mise en place du label anti-gaspi
2028	Communication: incitative locale
2029	Suivi des actions
2030	Suivi des actions

BUDGET



ETP



Kg



Lutter contre le gaspillage alimentaire

2.3. Lutter contre le gaspillage alimentaire en établissement scolaire

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Communes, établissements accueillant des élèves

Contexte du Territoire :

Le gaspillage alimentaire est un problème majeur dans la restauration collective en France, avec près de 3,7 milliards de repas gaspillés par an, nécessitant une action concertée pour réduire ces pertes. Il est crucial d'accompagner les établissements scolaires et les communes dans une approche globale pour limiter le gaspillage alimentaire.

Objectif de l'action :

Accompagner les changements de comportement en établissement scolaire

Description de l'action :

Un programme visant à réduire le gaspillage alimentaire en établissant des collaborations entre les établissements, en suivant de près le gaspillage et en proposant des challenges et des labellisations.

Des actions de sensibilisation et de formation sont également prévues pour les élèves et les agents.

Mobilisation des partenaires ou citoyens

SMDO

Rôle à définir

Service scolaire des communes

Participation au groupe de travail, communication

Calendrier

2025	Diagnostic des déchets produits aux seins des services - Proposer un kit d'accueil éco-responsable pour les agents
2026	Proposer des solutions alternatives aux achats jugés non responsables - Rédiger la charte politique d'achat responsable
2027	Proposer des formations sur la thématique aux agents des services
2028	Communiquer et diffuser
2029	Communiquer et diffuser
2030	Communiquer et diffuser

BUDGET



ETP



Kg



Gestion de proximité des déchets verts et biodéchets

3.1. Développer le compostage collectif en espace privé et en établissement public

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement - Tiers lieu

PUBLICS CIBLES :

Habitats collectifs et les administrations

Contexte du Territoire :

Les collectivités locales doivent mettre en place le tri à la source des biodéchets pour respecter la réglementation, en offrant aux usagers soit la gestion de proximité (compostage chez soi), soit la collecte des biodéchets (valorisation en usine).

La CCSSO privilégie la gestion de proximité pour ses nombreux avantages technico-économiques, environnementaux et sociaux, et souhaite renforcer ce dispositif .

Objectif de l'action :

Installer des composteurs en pied d'immeuble et dans les administrations

Description de l'action :

Mise en place de composteurs partagés à destination des habitats collectifs et des établissements publics

Mobilisation des partenaires ou citoyens

Tiers lieu	Suivi des sites
SMDO	mise à disposition maître composteur
Baillleurs et syndicats	Suivi des sites
Communes - écoles	Suivi des sites

Calendrier

2025	Communication auprès des bailleurs, syndicats de copropriété et des établissements publics
2026	Formation de référents et mise en place sur les sites volontaires
2027	Suivi des sites
2028	Suivi des sites
2029	Suivi des sites
2030	Suivi des sites

BUDGET



ETP



Kg



Gestion de proximité des déchets verts et biodéchets

3.2. Poursuivre la promotion du compostage individuel

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Habitats individuels

Contexte du Territoire :

Le compostage individuel est une solution efficace pour réduire les déchets et favoriser un impact environnemental positif en produisant un amendement naturel pour les jardins. En incitant les habitants à composter leurs déchets organiques, on contribue à une gestion plus durable des déchets ménagers.

Objectif de l'action :

Enquêter sur les pratiques de compostage individuel.
Continuer de développer la pratique sur le territoire.

Description de l'action :

Réaliser une enquête sur les pratiques de compostage en habitat individuel afin de mieux comprendre les freins et opportunités sur le territoire. Adapter les actions en cours et les poursuivre autant que nécessaire avec des campagnes d'information et de communication.

Mobilisation des partenaires ou citoyens

CCSSO	Dotation et formation
SMDO	Mise à disposition maître composteur

Calendrier

2025	Enquête de proximité auprès des usagers cibles
2026	Adapter les supports et moyens selon les retours de l'enquête
2027	Continuer de proposer des formations au compostage ou des sessions d'accompagnement en cas de difficultés
2028	Poursuite des actions et suivi
2029	Poursuite des actions et suivi
2030	Poursuite des actions et suivi

BUDGET



ETP



Kg



Gestion de proximité des déchets verts et biodéchets

3.3. Favoriser la gestion de proximité des déchets verts

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Grand public

Contexte du Territoire :

La CCSSO assure la collecte des déchets végétaux dans toutes les communes de son territoire et encourage les habitants à réduire leurs déchets de jardin en proposant des solutions alternatives. Elle met en place des bacs et des sacs de déchets verts pour faciliter le tri et promeut le broyage et le jardinage au naturel pour une gestion plus durable des déchets.

Objectif de l'action :

Déployer la pratique du broyage
Promouvoir la pratique du jardinage écologique

Description de l'action :

Développer la pratique du broyage et promouvoir le jardinage au naturel à travers des solutions de broyage proposées aux usagers et des formations en jardinage au naturel, ainsi que des animations et campagnes de sensibilisation sur les pratiques écologiques.

Mobilisation des partenaires ou citoyens

Jardins familiaux	En capacité de récupérer du broyat + formation jardin
SMDO	Supports de communication
PNR	Supports de communication - intervenants
Structure local de gestion des espaces verts	Réalisation des prestations pour les usagers
CCSSO	Recensement des structures

Calendrier

2025	Recenser les prestataires pouvant réaliser du broyage à domicile
2026	Proposer des solutions de broyage aux usagers : location, prestation via la campagne CCSSO
2027	Créer ou trouver des partenaires pour les formations et animations jardinage au naturel
2028	Créer des supports de communication
2029	Suivi des actions
2030	Suivi des actions

BUDGET



ETP



Kg



Augmenter la durée de vie des produits

4.1. Encourager le don et le troc sur le territoire

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Grand public

Contexte du Territoire :

Allonger la durée de vie des produits réduit leur impact sur l'environnement. Cela implique d'améliorer leur qualité et réparabilité pour les fabricants. Les consommateurs doivent être plus responsables en entretenant et réparant leurs produits, tout en évitant les effets de mode. La CCSSO veut promouvoir et développer le don et le troc.

Objectif de l'action :

Communiquer et proposer des évènements avec des points de dons/troc

Description de l'action :

Utiliser différents moyens de communication et des événements pour promouvoir le don et le troc.
 Établir un plan de communication pour mettre en avant l'espace de réemploi, la collecte d'encombrants, les applications, les boîtes à livres, et relayer les annonces de don.
 Utiliser des événements existants pour proposer des zones de dons, mettre en place une zone de don sur le marché de Senlis, continuer les actions lors des brocantes, et proposer un événement annuel type gratifieria.

Mobilisation des partenaires ou citoyens

SMDO	Relais sur la communication des événements
SOR	Partenaires pour les animations de stand
Agence Clé de Fa - pour le site internet	Mise à jour site internet CCSSO
PNR	Relais sur la communication des événements
CPIE	Partenaires pour les animations de stand

Calendrier

2025	
2026	
2027	Recensement des espaces de dons/applications
2028	Massifier le réseaux de boîtes à dons
2029	Préparation et organisation des événements
2030	

BUDGET



ETP



Kg



Augmenter la durée de vie des produits

4.2. Promouvoir le réemploi et la réparation auprès des habitants

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Grand public

Contexte du Territoire :

La loi de 2015 sur la transition énergétique met la prévention en premier, en favorisant la réutilisation, le réemploi et la réparation. Ces actions prolongent la vie des produits et soutiennent l'économie circulaire. La CCSSO souhaite promouvoir ces pratiques et visibiliser les structures locales.

Objectif de l'action :

Développer l'autonomie dans la réparation
Communiquer sur les acteurs du territoire et la durée de vie des produits

Description de l'action :

Proposer des ateliers d'autoréparation régulièrement :

- formaliser les liens avec les partenaires,
- mettre à disposition des locaux si besoin,
- organiser les évènements

Développer la réparation et le réemploi :

- Communiquer sur les bonnes pratiques : bonus réparation, entretien des objets, vidéos de réparations,
- Créer un annuaire des réparateurs du territoire.

Mobilisation des partenaires ou citoyens

Tiers lieu	Animations d'ateliers de réparations
AUSV	Animations d'ateliers de réparations
SMDO	Relais de communication - supports de guide
Recyclerie	Animations d'ateliers de réparations

Calendrier

2025	
2026	
2027	Créer un plan de communication et les supports
2028	Recenser les acteurs du territoire sur la réparation et créer l'annuaire
2029	Programmer les ateliers de réparations avec les différents partenaires
2030	Mettre en avant les résultats et les partenaires

BUDGET



ETP



Kg



Consommation responsable

5.1. Informer et accompagner les usagers vers une consommation plus responsable

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Grand public

Contexte du Territoire :

La consommation responsable doit amener l'acheteur, qu'il soit économique ou citoyen, à choisir en tenant compte des impacts environnementaux tout au long du cycle de vie du produit. La CCSSO veut promouvoir les solutions locales et sensibiliser les usagers pour qu'ils prennent des décisions éclairées. Lancement d'un défi foyer témoin pour aider les familles à adopter des solutions éco-responsables.

Objectif de l'action :

Développer des outils pour accompagner les citoyens

Description de l'action :

Diffuser les outils et bonnes pratiques en matière de consommation responsable vise à sensibiliser les habitants à une consommation plus responsable pour changer leur comportement. Il est essentiel de fournir des informations pratiques concernant la réduction des déchets. Cela inclut la communication sur les étiquettes, les dates de péremption, l'eau du robinet, le vrac, et la promotion de la location. Il faut aussi créer des outils pour les écoles et organiser des animations sur la consommation responsable.

Proposer un défi "foyer témoin" sur le territoire implique d'organiser cela avec une structure locale. Cela nécessite la formation d'un groupe de travail pour mobiliser les partenaires, un appel pour recruter des participants, et la communication des résultats.

Mobilisation des partenaires ou citoyens

SDMO	Kit foyer témoin
Recyclerie	Présence recyclerie mobile sur le territoire
CPIE	Animation sur la thématique
PNR	Animation sur la thématique
Tiers lieu	Animation sur la thématique

Calendrier

2025	-
2026	-
2027	Création des outils et du plan de communication
2028	Communication régulière
2029	Poursuite et suivi des actions
2030	Poursuite et suivi des actions

BUDGET



ETP



Kg



Consommation responsable

5.2. Accompagner les acteurs économiques locaux aux changements de comportements

PORTEUR DE L'ACTION :

CCSSO - Pôle transition écologique et environnement

PUBLICS CIBLES :

Commerces et entreprises sur le territoire

Contexte du Territoire :

La consommation responsable pousse les acheteurs, qu'ils soient entreprises ou consommateurs, à considérer les impacts environnementaux à chaque étape d'un produit. Les entreprises intègrent des critères extra-financiers dans leurs achats. L'achat responsable est apprécié par les consommateurs et permet des économies à long terme. La CCSSO veut aider les entreprises à adopter cette démarche éco-responsable.

Objectif de l'action :

Développer des outils pour accompagner les acteurs dans la démarche
Promouvoir les acteurs locaux engagés dans la démarche

Description de l'action :

Accompagner les acteurs locaux vers une consommation responsable en recensant les acteurs, proposant un accompagnement et communiquant sur la démarche. Promouvoir les acteurs locaux engagés avec un annuaire et un événement.

Mobilisation des partenaires ou citoyens

PNR	aide aux recensement des acteurs locaux
CCI-CMA	Relais / Liens avec les commerces et entreprises
Associations des commerçants	Relais / Liens avec les commerces et entreprises
Associations des entreprises	Relais / Liens avec les commerces et entreprises
CCSSO - DEVECO EIT	Relais / Liens avec les commerces et entreprises

Calendrier

2025	-
2026	Recenser les entreprises et commerces
2027	Mobiliser les commerces et entreprises / Créer les supports de communication et l'évènement
2028	Mettre en place la communication / Faire vivre le groupe de travail
2029	Réaliser l'évènement / Faire vivre le groupe de travail
2030	Communiquer sur les résultats / Faire vivre le groupe de travail

BUDGET



ETP



Kg



Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 02/06/2025



ID : 060-200066975-20250602-32_CC150525D-DE



**Communauté de
communes de
Senlis Sud Oise**

**CCES N°2 – Programme Local de Prévention
des Déchets Ménagers et Assimilés**



COMPTE-RENDU DE REUNION

CCES N° 2– 24/02/2025

Réunion de travail

Entité	nom prénom	Présent
CCSSO	Joel TABOGA / David Marchar / LABRANGE Patrice	P
ADEME	Aline BLIN	Excusé
Conseil régional	Jean-Michel FOUQUET	Excusé
Conseil Départemental		Excusé
Chambre de commerce et d'industrie	Camilo GONZALEZ - Batien ROSA	Excusé
ALTAREA Gestion Immobilière	Alexandre GOERES	Excusé
Cabinet BOUREAU	Sabine BOUREAU	Excusé
Cabinet FAUCHILLE		Excusé
Cabinet RIGAUT	Mélissa LAPLUME	Excusé
CDC HABITAT		Excusé
CDC HABITAT Adoma	Yasmine CHABANE	Excusé
CLESENCE - ex Picardie Habitat	Vincent LEMONNIER	P
IMMOBAY	Amandine MINOS	Excusé
I-MOBILIA	Marie GRIFFIER	Excusé
LZA Immobilier	Madame MARTIGNY	Excusé
MINISTERE DES ARMEES	Jean-François ROBILLARD	Excusé
OISE HABITAT	Charlène OFFROY	Excusé
OPAC de L'Oise	Carine GARCIE	Excusé
ORPI		Excusé
SCI du POTEAU	Armelle CATEIGNE	Excusé
ASSOCIATION COMMERCANTS SENLIS	Fabienne CETRAN	Excusé
Association des Commerçants de Villevert	Sylvianne MAUFROID	Excusé
Senlis Entreprises	Patrick Heurtaux	Excusé
SMDO	Marlène CUNAT	P
SUD OISE RECYCLERIE (SOR)	Mélanie DUCHEMIN/	P
TIERS LIEU - Répare café	Coline LEPACHELET / DALIZON Grégory	P / P
Mairie de Senlis	Philippe GILLARD	Excusé
Didier GROSPIRON	Aumont en Halatte	Excusé
Thierry MARVILLE	Aumont en Halatte	Excusé
Dimitri ROLAND	Barbery	Excusé
Françoise SOBCZYCK	Barbery	Excusé
Bruno SICARD	Borest	Excusé
Yves BIANCHINI	Borest	Excusé
Antoine BIGAND	Brasseuse	Excusé
Marie POURPLANQUE	Brasseuse	Excusé
Philippe CHARRIER	Chamant	Excusé
William LESAGE	Chamant	Excusé
Bénédicte LOGEAIS	Courteuil	Excusé
Marie Hélène NOUGIER	Courteuil	P
Dominique LAPIE	Fleurines	Excusé
Jacky MELIQUE	Fleurines	Excusé
Laura GAUTHIER	Fleurines	Excusé
Éric VAGANAY	Mont L'Évêque	Excusé
Xavier GAUTIER	Mont L'Évêque	Excusé
Anne-Marie LE FLOCH	Montépilloy	Excusé
Laurent BLOT	Montépilloy	Excusé
Daniel FROMENT	Montlognon	Excusé
Alain BATTAGLIA	Pontarmé	Excusé
Véronique LENOIR	Pontarmé	Excusé
Daniel GUILLAUME	Raray	P
Martine BELGUERRAS	Raray	Excusé
Karine HEURTEUR	Rully	P
Viviane TONDELLIER	Rully	Excusé
Damien BOULANGER	Senlis	Excusé
Daniel GUEDRAS	Senlis	Excusé
Françoise BALOSSIER	Senlis	P
Patrice REIGNAULT	Senlis	Excusé
Sylvain LEFEVRE	Senlis	Excusé
Véronique PRUVOST-BITAR	Senlis	Excusé
Pierre BOUFFLET	Thiers sur Thève	Excusé
Thibault DELECLUSE	Thiers sur Thève	Excusé
OFFICE DU TOURISME CHANTILLY SENLIS	Pierre BLANCHARD	P
Les Écureuils de Brichebay	Jean-Pierre PELFINI	Excusé

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 02/06/2025



ID : 060-200066975-20250602-32_CC150525D-DE

Vivre à Villevert	Sylviane M	Excusé
Associations de Quartier Collectif Senlisien en Transition	Laurence Couquiaud / HINQUE Sarah	P
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays de l'Oise	Cyril Bocaux / BOTTET Philippe	P
PNR	Pascale OLIVAS	P
Les jardins Familiaux Senlis		<u>Excusé</u>

1. 1. ORDRE DU JOUR

1. Rappel : Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?
2. Présentation du programme : actions, budget, moyens humains
3. Recueil des avis
4. Prochaines étapes

2. RECUIL DES AVIS

2.1 SYNTHÈSE DES AVIS

- **Eco-exemplarité**
 - RAS
- **Lutte contre le gaspillage alimentaire**
 - RAS
- **Gestion de proximité de biodéchets**
 - Il est précisé que l'ensemble des actions seront mise en place sur la base du volontariat des usagers. Il n'est pas envisagé à ce jour de mettre en place une collecte PAP/PAV des biodéchets sur le territoire. L'enquête des pratiques des usagers devrait permettre de mieux comprendre les habitudes de chacun. Ces actions de proximité seront toutes couplées avec un accompagnement des services de la CCSSO, ou du partenaire choisi, et de la communication.
- **Augmenter la durée de vie de produits**
 - Préciser la possibilité de venue de la recyclerie mobile sur des sites d'habitats collectifs
 - Préciser la poursuite des actions sur les textiles (maillage, communication)
 - Communiquer sur la matériauthèque quand le projet de la recyclerie Senlis Sud Oise aura abouti
 - **Consommation responsable**
 - RAS
- **Généralités :**
 - Il est précisé que des groupes de travail seront bien mis en place selon les actions et les besoins
 - Budget : la répartition du budget par axes thématiques pourrait être plus homogène
 - ETP : l'estimation semble faible au regard du travail à fournir / les ETP pourront être réajusté si nécessaire, il est également prévu qu'une partie des prestations soient externalisées et mobilisent donc de façon moindre les agents de la CCSSO.
 - Planning : Objectif de mise en œuvre dès 2025 sur certaines thématiques
 - Objectif : Peut être difficile à atteindre notamment avec les 1eres projections de tonnages de 2024 qui annoncent une production à la hausse.

2.2. BILAN

L'objectif de valider l'ensemble des propositions et des les compléter est atteint. Les compléments vont être intégrés dans le projet de programme pour la mise en consultation publique

3. PROCHAINES ETAPES

Mise en consultation auprès du public en mars 2025 pour une adoption définitive en mai 2025.

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 02/06/2025

ID : 060-200066975-20250602-32_CC150525D-DE



SYNTHESE CONSULTATION DU PUBLIC POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION (PLPDMA)

En mars 2025

Communauté de Senlis Sud Oise (CCSSO)

Avril 2025

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.senlis-sud-oise.fr

Table des matières

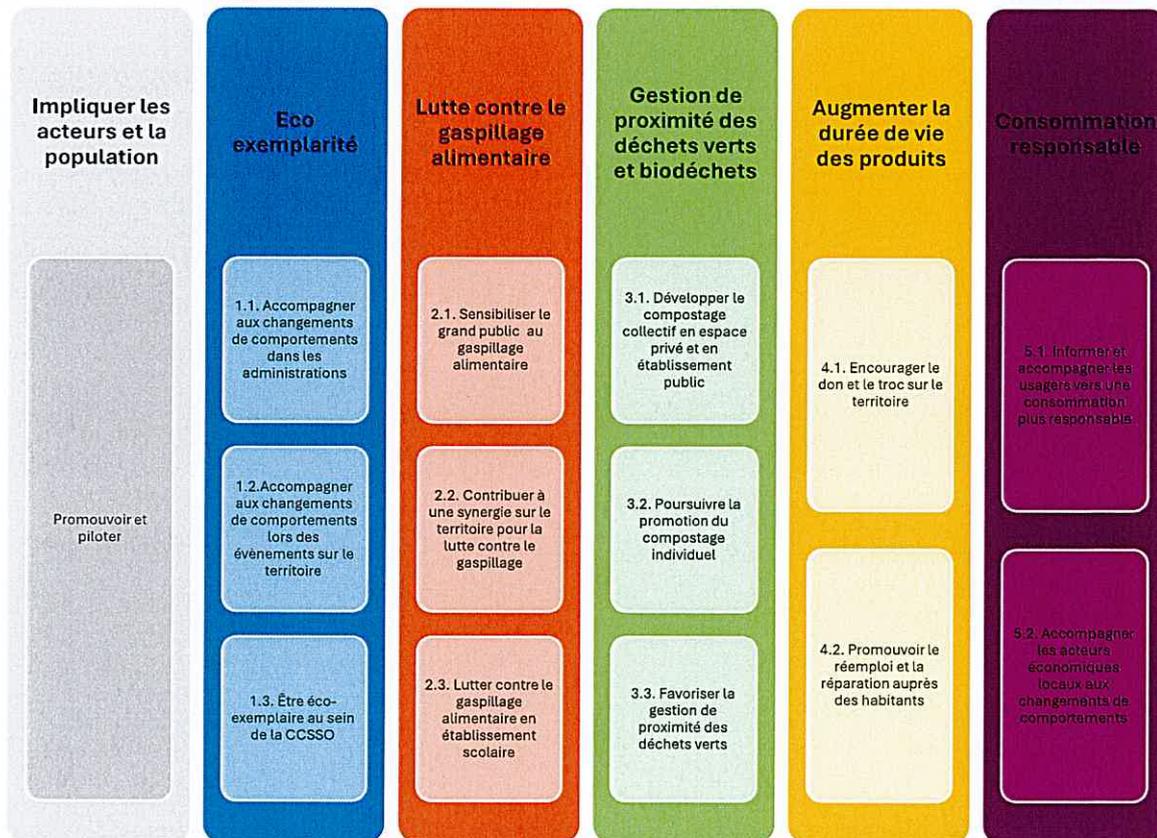
1.	La mise à disposition du projet de PLPDMA au public.....	3
1.1.	Contexte réglementaire et objectif.....	3
1.2.	Organisation.....	4
2.	Synthèse des avis.....	5
2.1.	Bilan des contributions.....	5
2.2.	Axe 1 - Eco-exemplarité.....	6
2.3.	Axe 2 - Lutter contre le gaspillage alimentaire.....	7
2.4.	Axe 3 - Gestion de proximité des déchets verts et des biodéchets.....	8
2.5.	Axe 4 - Augmenter la durée de vie des produits.....	9
2.6.	Axe 5 - Consommation responsable.....	10
2.7.	Avis général et commentaires.....	11
3.	Conclusion.....	12

1. La mise à disposition du projet de PLPDMA au public

1.1. Contexte règlementaire et objectif

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) vise à définir les actions et les moyens à mettre en œuvre pour que la collectivité réduise la production de déchets sur son territoire. Ce programme est établi sur 6 ans (2025 - 2030).

Les actions prévues dans le cadre du PLPDMA sont détaillées ci-dessous.



Ce document vient de faire l'objet d'une consultation du public, en vertu de l'article R 541-41-24 du Code de l'Environnement, introduit par le décret n°2015-662 relatif aux PLPDMA. Les conditions de cette consultation du public ont été définies selon l'article L 120-1 du Code de l'Environnement.

« La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue :

- D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique

- D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures
- De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement
- D'améliorer et de diversifier l'information environnementale.

La participation confère le droit pour le public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective
- De demander la mise en œuvre d'une procédure de participation
- De disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions
- D'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision d'autorisation ou d'approbation ».

Cette consultation permet donc :

- De recueillir les observations, commentaires et propositions des citoyens sur le contenu du projet de PLPDMA
- D'amorcer le travail de sensibilisation sur la prévention des déchets ;
- Et de respecter la réglementation

1.2. Organisation

L'article L 120-1 du Code de l'Environnement prévoit une durée minimale de mise à disposition du public de 21 jours.

Le projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été mis à disposition du public du 01 mars au 31 mars 2025 (inclus).

Le projet de PLPDMA a été mis à la disposition du public

- sur le site internet de la CCSSO, relayé sur l'extranet et mis en ligne sur certains sites internet des communes membres
- sur un registre disponible à l'accueil de la CCSSO

REGISTRE DE CONSULTATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

de la Communauté de communes de Senlis

Réduisons nos déchets !

Prenez connaissance et contribuez au projet de plan d'actions 2025-2030

La prévention des déchets ? quésaco ?

Il s'agit d'éviter de produire des déchets dans son quotidien, selon l'adage "Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas !"

En moyenne, un habitant du CCSSO produit 560 kg de déchets par an, soit près 1,5 kg par jour. Les impacts de ces déchets, qu'ils soient financiers, environnementaux ou sur la santé publique, sont importants.

Une feuille de route 2025-2030 en construction

La CCSSO est déjà active sur cette question depuis sa création récente en 2017, mais il lui était nécessaire de définir et structurer une politique de prévention pour les 6 prochaines années, de manière à se mettre en conformité avec la réglementation et à disposer d'une feuille de route dans ce domaine pour la période 2025-2030.

D'ici 2030, chaque habitant devra réduire d'au minimum 5 kg sa production de déchets par rapport à aujourd'hui. Pour parvenir à cet objectif, la CCSSO et les acteurs du territoire se sont penchés sur le contenu d'un « Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » (PLPDMA). Il en est ressorti un programme d'actions organisé autour de 6 axes de travail (dont un réservé à la CCSSO) et 14 actions, devant permettre notamment de :

- Gérer en proximité ses déchets alimentaires et ses déchets verts,
- Limiter les gaspillages, éviter les produits à usage unique,
- Favoriser le recyclage, la réparation.

Plus de renseignements, consultez le document complet : [ici](#)

Axe 1 - Éco-exemplarité : fiches actions

Axe 2 - Lutter contre le gaspillage alimentaire : fiches actions

Axe 3 - Gestion de proximité des déchets verts et bio-déchets : fiches actions

Axe 4 - Augmenter la durée de vie des produits : fiches actions

Axe 5 - Consommation responsable : fiches actions

Votre avis compte, merci de nous le faire connaître !

Vous êtes habitante ou habitant de la Communauté de Communes Senlis Oise (CCSSO), association, institution publique ou entreprise privée ?

Du 1^{er} au 31 mars 2025, vous pouvez donner votre avis sur les actions prévues pour les 6 prochaines années, avant une adoption définitive du programme par les élus de la CCSSO, au mois d'avril prochain.

Il vous suffit de saisir vos contributions à partir du formulaire [ici](#)



Registre de consultation du projet de Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

de la Communauté de communes de Senlis
Réduisons nos déchets ! Prenez connaissance et contribuez au projet de plan d'actions...



Figure 1 : illustration de la mise en ligne de la consultation – vision site interne

Voire avis sur les fiches action de l'axe 1 - [Eco-exemplarité](#)

Voire réponse

Voire avis sur les fiches action de l'axe 2 - [Lutter contre le gaspillage alimentaire](#)

Voire réponse

Voire avis sur les fiches action de l'axe 3 - [Gestion de proximité des déchets verts et des biodéchets](#)

Voire réponse

Voire avis sur les fiches action de l'axe 4 - [Augmenter la durée de vie des produits](#)

Voire réponse

Voire avis sur les fiches action de l'axe 5 - [Consommation responsable](#)

Voire réponse

Observations :

Voire réponse

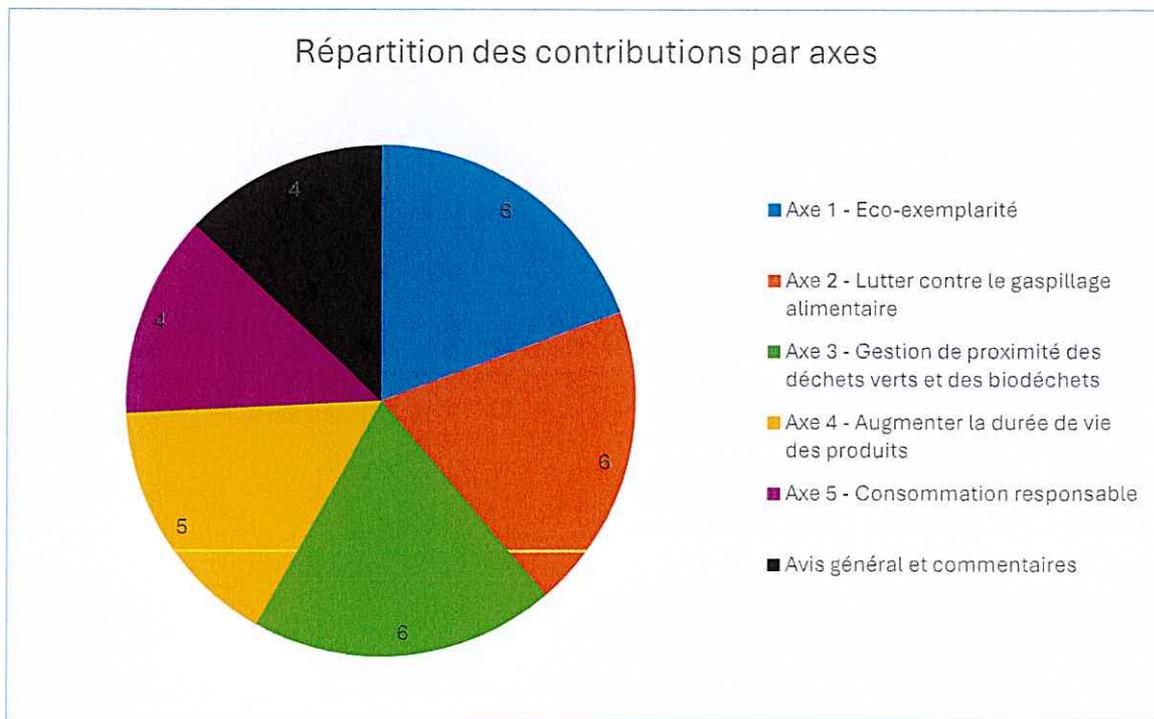
Figure 2: illustration de la mise en ligne de la consultation - recueil des avis

2. Synthèse des avis

2.1. Bilan des contributions

100% des contributions se sont fait en lien via le questionnaire en ligne.

8 contributeurs avec 100% d'habitant, plus de 31 contributions, le projet de PLPDMA a fait l'objet de nombreuses remarques et /ou propositions.



Ci-après le détail des 31 contributions, ainsi que les réponses de la CCSSO le cas échéant.

2.2. Axe 1 - Eco-exemplarité

N° de la contribution et détail	Réponse de la CCSSO le cas échéant	Statut final
<p>Contribution N°1 « Pourquoi ne pas envisager d'instaurer un eco-badge qui contrôle la quantité de déchets pour chaque foyer ("poubelles grises", hors recyclage et compost) en faisant payer la taxe d'ordures ménagères en fonction de la quantité de déchets annuels (nombre de dépôts). Cette stratégie en œuvre dans certaines régions oblige chacun à réfléchir pour réduire ses déchets ménagers. »</p>	<p><i>La mise en place d'une tarification incitative est bien un levier pour faire baisser les quantités de déchets, mais les modalités de facturation des usagers ont été harmonisées sur le territoire en 2024.</i></p>	<p><i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i></p>
<p>Contribution N°2 « beaucoup de charabia type Mc Kinsey pour pas grand-chose »</p>		<p><i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i></p>
<p>Contribution N°3 « C'est sûrement bien mais je n'ai pas compris le contenu »</p>	<p><i>Les actions menées dans le cadre de l'éco-exemplarité ont pour but de mettre en avant les pratiques internes et de les harmoniser. Il a été choisi de travailler sur 3 volets :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La CCSSO accompagnera les collectivités membres dans une démarche éco-exemplaire en termes de gestion des déchets</i> - <i>La CCSSO accompagnera les responsables d'évènements sur le territoire dans une démarche éco-exemplaire en termes de gestion des déchets.</i> - <i>La CCSSO mènera également en interne des actions afin de réduire sa production de déchets</i> 	<p><i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i></p>
<p>Contribution N°4 « c'est juste du bon sens »</p>		<p><i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i></p>
<p>Contribution N°5 « sans intérêt »</p>		<p><i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i></p>
<p>Contribution N°6 « Malheureusement voir que les actions débiteront uniquement à partir de 2027 cela est vraiment loin Meilleures informations sur les événements déjà en place (cf Tiers Lieu de Senlis) - communiquer dessus par exemple</p>	<p><i>Concernant la thématique éco-exemplarité les actions démarreront dès 2025.</i></p>	<p><i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i></p>

2.3. Axe 2 - Lutter contre le gaspillage alimentaire

N° de la contribution et détail	Réponse de la CCSSO le cas échéant	Statut final
<p>Contribution N° 7 « sans intérêt »</p>		<p><i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i></p>
<p>Contribution N°8 « Semble bien structuré, pertinent »</p>		<p><i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i></p>
<p>Contribution N°9 « Malheureusement voir que les actions débiteront uniquement à partir de 2027 cela est vraiment loin. Meilleures informations sur les événements déjà en place (cf Tiers Lieu de Senlis) - communiquer dessus par exemple »</p>	<p><i>Concernant la thématique du gaspillage alimentaire les actions démarreront dès 2026. Un volet communication est bien prévu et les partenaires seront mis en avant.</i></p>	<p><i>non structurante dans le cadre du PLPDMA</i></p>
<p>Contribution N°10 « Avant toutes choses il aurait été intéressant et judicieux de se poser la question des raisons qui conduisent à ce gaspillage. En effet ce gaspillage a un coût important qui est supporté par les familles, les entreprises, les collectivités ; il n'est donc pas fait par plaisir. Sans connaître les causes profondes, tout le travail présenté n'est qu'infantilisant et coercitif mais il ne fera pas changer les comportements en profondeur et durablement. Par ailleurs, concernant l'alimentation, avant d'éviter les gaspillages il serait important de s'attaquer de manière prioritaire à la mauvaise alimentation de nos concitoyens. Cette mauvaise alimentation est responsable du fait qu'un français sur 2 est en surcharge pondérale ou obèse. Pensons au père de famille d'une quarantaine d'années décédé à la fin de 2024 au McDo de Senlis et qui pesait plus de 200Kg!</p>	<p><i>Le coût du gaspillage alimentaire est une notion qui pourra être intégrée dans les communications prévues autour de cette thématique et évoquée lors des différentes animations. Au sein de la thématique Consommation responsable, via l'action « 5.1. Informer et accompagner les usagers vers une consommation plus responsable » : les usagers pourront trouver des solutions locales notamment sur le volet alimentaire.</i></p>	<p><i>Non-structurant mais ajout de quelques précisions</i></p>
<p>Contribution N°11 « Personnellement pas de déchet alimentaire (pain, reste,...) tout est réutilisé. » Une sensibilisation des le plus jeune âge doit être effectué à l'école à la cantine,....chez les parents !!!!!</p>	<p><i>Le gaspillage alimentaire en restauration collective scolaire a bien été pris en compte par la CCSSO dans le cadre du PLPDMA et fait même l'objet d'une fiche action à part entière : fiche action 2.3. Lutter contre le gaspillage alimentaire en établissement scolaire</i></p>	<p><i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i></p>
<p>Contribution 12 « Pour moi il y a beaucoup de gâchis en restauration scolaire du fait des plats servi froids aux enfants (commune de Senlis), de la qualité gustative des plats... »</p>		

2.4. Axe 3 - Gestion de proximité des déchets verts et des biodéchets

N° de la contribution et détail	Réponse de la CCSSO le cas échéant	Statut final
<p>Contribution N°13 « sans intérêt »</p>		<i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i>
<p>Contribution N°14 « Pour les ruraux compostage obligatoire. Déchetterie pour les résidus de taille de haie et arbre. »</p>	<i>L'usage présenté est le reflet de ce qui se fait aujourd'hui sur le territoire, l'objectif ici étant de favoriser en priorité le compostage avec la mise en place de broyat pour limiter l'apport en déchetterie.</i>	<i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i>
<p>Contribution N°15 « De bonnes idées. Pour le broyage, pour avoir un équipement correct l'investissement est trop important pour un particulier et nous sommes malheureusement à une époque et aussi dans un secteur où l'individuel prime sur le groupe donc difficile de faire un achat groupé »</p>	<i>La CCSSO a bien pris en compte cette problématique. L'action « 3.3 Favoriser la gestion de proximité des déchets verts » intègre :</i> <ul style="list-style-type: none"> - plusieurs options de broyage ; - répertoire des prestataires pour réalisation de prestation ou location ; - prise en charge de campagne de broyage sur le territoire ; 	<i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i>
<p>Contribution N°16 « très bonne idée pour le broyage qui peut être revalorisé en paillis. Idée : proposer aux entreprises de jardinage qui mettent cela à disposition de s'enregistrer sur un site de mairie => réutilisation dès 2025 »</p>	<i>L'action « 3.3 Favoriser la gestion de proximité des déchets verts », intègre le recensement des prestataires pouvant réaliser ce type de prestation.</i>	<i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i>
<p>Contribution N°17 « Quel manque de vision et de cohérence ! jusqu'en 2023 il y avait la redevance incitative qui, comme son nom l'indique, incitait chacun à être responsable et à réduire ses déchets. Vous décidez d'abandonner ce système et en plus vous offrez la collecte des déchets verts à domicile de façon "gratuite" car intégrée dans la TOM; et aujourd'hui vous expliquez qu'il est nécessaire d'investir un budget (à priori significatif si l'on en croit les pictogrammes) et du temps conséquent d'agents pour aller former et inciter les habitants à composter ! votre vision à court terme n'incite pas à vous renouveler notre confiance lors du prochain scrutin en 2026. »</p>	<i>La mise en place d'une tarification incitative est bien un levier pour faire baisser les quantités de déchets, mais les modalités de facturation des usagers ont été harmonisées sur le territoire en 2024.</i>	<i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i>
<p>Contribution N°18 « différencié les communications selon la population, composteur individuels vs composteurs publics, proposer des actions de récupération de terreau/paillage issue des déchets locaux --> circuit court - > sensibilisation/éducation »</p>	<i>Le compostage individuel et collectif fait bien l'objet de 2 fiches actions distinctes respectivement 3.2 et 3.1. Concernant la possibilité de récupérer du compost, des actions sont déjà menées via le SMDO avec possibilité de récupérer sur certaines périodes du compost en déchetterie.</i>	<i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i>

2.5. Axe 4 - Augmenter la durée de vie des produits

N° de la contribution et détail	Réponse de la CCSSO le cas échéant	Statut final
<p>Contribution N°19 « sans intérêt »</p>		non structurant dans le cadre du PLPDMA
<p>Contribution N° 20 « Pourquoi cela débute uniquement en 2027 ? est-ce possible de mettre cela en place dès les prochains conseils municipaux ? une outillothèque par ex via des casiers automatiques »</p>	<p>Concernant la thématique augmenter la durée de vie des produits, les actions démarreront en 2027 avec des phases de préparation et de veille les années précédentes. Cela permet de sensibiliser les usagers par thématique et de ne pas mélanger tous les sujets, mais aussi d'optimiser les moyens humains et financiers à disposition. L'outillothèque est en projet avec un partenaire du territoire.</p>	non structurant dans le cadre du PLPDMA
<p>Contribution N°21 « De bonnes idées mais accès au marché de Senlis trop compliqué. De plus le marché n'est pas dans des horaires permettant aux salariés de s'y rendre »</p>	<p>Des animations et ateliers seront également proposés dans le cadre d'autres événements afin que tous puissent en bénéficier.</p>	non structurant dans le cadre du PLPDMA
<p>Contribution N°22 « C'est du bon sens, mais dépendant des industriels, les biens de consommations sont programmés pour une obsolescence de quelques années contre plusieurs il y a encore peu. De plus ils sont rarement réparables dans de bonnes conditions (société de consommation). »</p>	<p>La CCSSO a bien pris en compte ces notions. Le volet sensibilisation pourra permettre aux usagers d'être mieux sur le sujet, et des ateliers d'autoréparation ainsi qu'un annuaire des réparateurs sont prévus pour faciliter le prolongement de la durée de vie du produit.</p>	non structurant dans le cadre du PLPDMA
<p>Contribution N°23 « J'ai du mal à voir le lien entre la durée de vie des produits et le jardinage écologique mentionné dans l'objectif de la fiche 4.1 ; avant de promouvoir une forme ou une autre de jardinage, il serait utile d'offrir une formation à la botanique pour permettre aux habitants de reconnaître les plantes et en particulier les plantes invasives et les toxiques. Nous sommes envahis dans certaines zones de la CCSSO par des plantes type sénécion, porcelle enracinée, ambrosie qui sont toxiques directement ou indirectement pour l'homme et/ou les animaux. Très peu de personnes sont capables de les identifier et de toutes façons ne savent pas comment les éliminer. Si je prends l'exemple du sénécion qui est très résistant, il faudrait l'arracher manuellement et le brûler, mais comment le brûler ? si les déchets sont mis dans un composteur ou apporter en déchetterie il va contaminer. Il est urgent de mettre en place des campagnes ciblées sur ces plantes qui vont considérablement polluer nos cultures et nos jardins d'ici 2030. Encore une fois ne nous trompons pas de priorité. Nota : pour information le sénécion est mellifère est les alcaïdes produits par la plante se retrouvent dans le miel des abeilles qui l'ont butiné ! »</p>	<p>Concernant la mention du jardinage, il s'agit d'une erreur de texte, qui sera corrigée.</p> <p>Les thématiques sont bien distinctes : le jardinage au naturel ainsi que les bonnes pratiques sont abordés dans la fiche action « 3.3. Favoriser la gestion de proximité des déchets verts »</p>	Non-structurant mais correction de l'erreur.

2.6. Axe 5 - Consommation responsable

N° de la contribution et détail	Réponse de la CCSSO le cas échéant	Statut final
<p>Contribution N°24 : « sans intérêt »</p>		<p><i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i></p>
<p>Contribution N°25 « Pourquoi cela débute uniquement en 2027 ? »</p>	<p><i>Concernant la thématique consommation responsable ; les actions démarreront en 2027 avec des phases de préparation et de veille les années précédentes. Cela permet de sensibiliser les usagers par thématique et de ne pas mélanger tous les sujets, mais aussi d'optimiser les moyens humains et financiers à disposition.</i></p>	<p><i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i></p>
<p>Contribution N°26 « Sur le principe 3 fois oui, mais difficile à mettre en œuvre dans le contexte de la mondialisation, traçabilité des produits avec un logo France souvent abusif ce logo peut être attribué si le packaging est réalisé en France !!!! »</p>	<p><i>La CCSSO est consciente de ce point, et c'est pour cela que le PLPDMA prévoit une mise en lumière des acteurs locaux.</i></p>	<p><i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i></p>
<p>Contribution N°27 « Je propose que la priorité soit mise sur les marchés publics et que les collectivités soient obligées de privilégier l'achat local et pourquoi pas regrouper les achats pour toutes les cantines publiques du territoire avec des contrats locaux pour être responsables tant sur le plan de la qualité alimentaire que sur le plan écologique. Mais de grâce aussi arrêtons de nous emmerder (comme le disait le Président Pompidou), les français sont assez grands pour savoir ce qu'ils ont envie de mettre dans leurs assiettes et quand je vois les pictogrammes budgétaires et en besoin en agents de ces deux fiches je suis scandalisé à la vue du contexte économique et de bien d'autres besoins impératifs. encore une fois les priorités ne sont pas ordonnées. »</p>	<p><i>La CCSSO est consciente que l'implication des collectivités est nécessaire, ainsi que leur exemplarité, cela fait partie d'une thématique à part entière via plusieurs fiches actions dans le cadre du PLPDMA (1.1 et 1.3). Concernant le nombre d'ETP mobilisés sur la thématique, la CCSSO fait le choix de mener certaines actions avec des partenaires et/ou de les gérer complètement en interne, ce qui peut expliquer les écarts de moyens humains mobilisés sur l'une ou l'autre des thématiques.</i></p>	<p><i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i></p>

2.7. Avis général et commentaires

N° de la contribution et détail	Réponse de la CCSSO le cas échéant	Statut final
<p>Contribution N°28</p> <p>« En un mot comment faire d'une louable intention une gabegie administrative qui sur de nombreux points prend le citoyen pour un enfant inculte et irresponsable alors qu'une approche libérale et responsable existait : "la redevance incitative" et que vous l'avez sabordée il y a deux ans.</p> <p>Nous sommes face au prototype du fonctionnement administratif français qui rejette le pragmatisme pour assurer sa pérennité grâce à des usines à gaz improductives et coûteuses.</p> <p>Merci d'économiser nos impôts en les utilisant à des fins véritablement utiles »</p>	<p><i>La mise en place d'une tarification incitative est bien un levier pour faire baisser les quantités de déchets, mais les modalités de facturation des usagers ont été harmonisées sur le territoire en 2024.</i></p>	<p><i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i></p>
<p>Contribution N°29</p> <p>« J'aimerais être invitée afin de participer davantage en amont à vos projets : informer les habitants sans obligatoirement les prendre pour des imbéciles »</p>	<p><i>Dès qu'elle le peut, la CCSSO associe les usagers au projet ou les invite à donner leur avis.</i></p> <p><i>Une consultation est notamment prévue concernant les pratiques de compostage.</i></p>	<p><i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i></p>
<p>Contribution N°30 : Pour « réduire le volume de la poubelle jaune qui est archi pleine toutes les semaines il faudrait réduire les emballages de façon très significative. Le moindre produit même alimentaire est suremballé. »</p>	<p><i>Les usagers pourront être sensibilisés à ce point particulier via la thématique de la consommation responsable.</i></p>	<p><i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i></p>
<p>Contribution N°31</p> <p>« Merci pour les initiatives, je suis consciente que cela prend du temps à mettre en place. Pourquoi ne pas capitaliser sur l'existant (ex Tiers Lieu/Repair Café)</p> <p>Il serait intéressant d'avoir une vision d'ensemble des événement "Eco/Climat" de la CC, cela n'existe pas à aujourd'hui. »</p>	<p><i>Les partenaires existants ont été consultés dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA et sont mentionnés sur les fiches actions.</i></p> <p><i>Un programme de communication est prévu au titre du plan de communication du PLPDMA. Il semble possible d'y intégrer les événements de l'année sur les différentes thématiques pour plus de visibilité.</i></p>	<p><i>non structurant dans le cadre du PLPDMA</i></p>

3. Conclusion

Ainsi, au regard de toutes ces contributions, le programme tel qu'il a été adopté par la CCES le 4 février 2025 n'a pas nécessité de modification substantielle ou une remise en question du programme validé par la CCES.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés sera soumis pour adoption lors du Conseil communautaire le jeudi 15 mai 2025.

La CCSSO remercie toutes les personnes qui se sont exprimées au cours de cette consultation du public.

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Maire de Fleurines

Par délégation : Jacky MÉLIQUE

Vice-Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise